Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit : 73 - 117 p.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
			✓		

12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

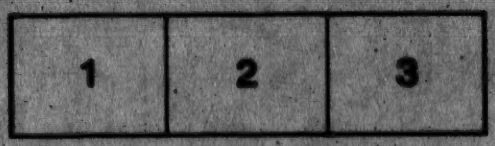

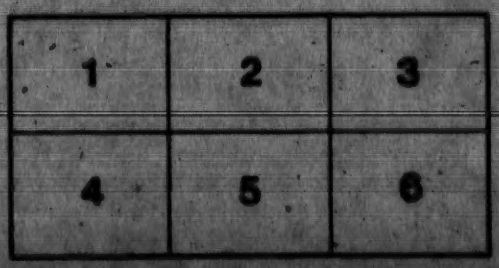

971.08
L622pb

"
paraît
mesur
"
long
ferve
entho
taries
pour

ni m
santa
gran
ils s

liqu
vrai
vie.
siècl
Pap
et
un
che
des
reg
mu
jug
en

l'o
en
am

co

VI—*Pierre Bédard et son Temps,*

Par M. N.-E. Dionne.

(Lu le 25 mai 1898.)

I

"C'est la marque de la grandeur, que l'éloignement la fait mieux paraître : ainsi le temps en s'avançant, donne aux hommes leur véritable mesure.

"Nul n'a besoin, plus que les combattants de la vie publique, de ce long regard de l'histoire, parce qu'ils sont, plus que d'autres, exposés aux ferveurs passionnées de leurs amis et de leurs adversaires. Quand les enthousiasmes sont éteints et les colères tombées, quand les disputes sont taries et les discordes oubliées, alors, seulement, se lève sur certains noms, pour les consacrer à jamais, l'aurore d'une calme et immuable justice.

"Devant ce tribunal du temps, ni les applaudissements, ni les succès, ni même l'illustration du passé, ne sont, pour la gloire, des témoins suffisants. Elle n'attache de durable couronne qu'au front de ceux dont une grande idée a possédé les âmes. Ceux-là peuvent avoir été des vaincus ; ils sont les vainqueurs de la postérité."

Belles paroles dues à la plume de l'infatigable apôtre des œuvres catholiques de France, M. le comte de Mun. Je n'en ai pas trouvé de plus vraies ni de mieux appropriées à celui dont je me propose d'exquisser la vie. Pierre Bédard est une de nos belles figures du commencement de ce siècle. Il ne s'en trouve guère à cette époque de plus rayonnante. Papineau, Bourdages, Taschereau, Panet ont eu la gloire, les honneurs, et parfois de grandes déceptions, mais ils n'ont pas subi la persécution à un degré aussi marqué. Bédard obtint aussi des succès et, sans les rechercher, les applaudissements de ses compatriotes. Vaine gloriole bien au-dessous de son mérite ! Bédard s'immola sur l'autel du patriotisme, sans regarder ni aux siens, ni à son intérêt personnel. Enfermé entre les quatre murs de sa prison, il y resta malgré tout le monde, fort de son droit d'être jugé par ses pairs. Il souffrit de cette réclusion injuste ; il faillit même en mourir.

Si la justice des hommes ne lui fut pas clémente, l'opinion publique, l'opinion honnête ne lui ménagea point son approbation, et le plus admiré, en cette occasion, ne fut pas celui qui lui avait ménagé cette épreuve amère.

***

Pierre-Stanislas Bédard naquit le 13 novembre 1762, et non 1763, comme on l'a écrit si souvent, du mariage de Pierre-Stanislas Bédard et

56823

de Marie-Josephte Thibault, de Charlesbourg. Il fut baptisé, le 14, par l'abbé Morisseaux, curé de cette paroisse. Cette belle famille a eu pour chef, en Canada, Isaac Bédard, de Paris, marié en 1645, à Marie Girard. Elle a fourni à l'Eglise une petite phalange de prêtres et des religieuses dont les annales des ursulines et de l'hôpital général pourraient donner les noms et citer les œuvres avec un légitime orgueil. Parmi les plus remarquables entre ces hommes de Dieu, citons, pour mémoire, Pierre-Laurent Bédard, qui, pendant cinquante-huit ans, dirigea la paroisse de Saint-François (rivière du Sud) ; Thomas-Laurent Bédard, supérieur du séminaire de Québec ; le sulpicien Jean-Charles Bédard ; Laurent-Thomas, chapelain de l'hôpital général de 1819 à 1851. Il n'y a guère de figures oubliées parmi ces apôtres de Dieu, et toute famille canadienne, n'eût-elle que des noms semblables à mettre en évidence, pourrait à bon droit se réclamer de la reconnaissance publique.[1]

Pierre Bédard fit ses études au petit séminaire de Québec. Entre tous il se distingua par son amour du travail, sa bonne conduite et aussi par ses succès. Ses dernières années furent surtout brillantes. Bien qu'il se fût adonné avec fruit aux études littéraires, il se livra plus spécialement aux sciences mathématiques, et l'élève devint bientôt maître de son sujet, tant il déploya de zèle et d'ardeur. On le verra plus tard, dans sa prison, consacrer presque tout son temps à débrouiller les problèmes les plus ardus de cette science aride.

Bibaud a écrit que Bédard avait une sorte de passion pour les mathématiques. Le fait est qu'il était très versé dans les chiffres, sans leur trouver toutefois d'autre application pratique que dans ses affaires personnelles, car il ne les enseigna à personne ni se livra-t-il au commerce, qui aurait été sans doute un champ d'action tout à fait conforme à ses dispositions naturelles.

Bédard préféra se livrer à la profession d'avocat, et non seulement il réussit, après le stage requis, à faire inscrire son nom sur la liste des membres du barreau, mais il y acquit vite un rang honorable.[2] Quelques années de pratique lui suffirent pour obtenir la réputation incontestée de premier avocat de son temps.[3] Or, à cette époque tourmentée, il était difficile, pour un Canadien-français, d'arriver à un rang élevé et lucratif, alors que tout le patronage reposait sur le bon vouloir d'une bureaucratie égoïste et rageuse. Pour dominer les autres, il fallait, outre un talent incontestable, une persévérance presque héroïque.

---

[1] Pierre était l'aîné de huit, dont sept garçons : Joseph, avocat ; Jean-Baptiste, curé de Saint-Denis-de-Richelieu ; Louis, curé de la Baie-du-Febvre ; Charles, sulpicien ; Thomas, notaire à l'Assomption, et Flavien, mort à Saint-Denis. Joseph mourut à un âge avancé, le 28 novembre 1832 ; il était le doyen du barreau de Montréal. Sa veuve, fille de M. Hubert Lacroix, lui survécut. Il laissa deux filles, dont l'une avait épousé M. J. W. Marett, et l'autre M. Philippe Bruneau, marchand de Québec.

[2] Bédard reçut sa commission d'avocat, le 6 novembre 1796.

[3] Voir, en appendice, son discours pour la défense d'un sauvage accusé de meurtre.

Le 26 juillet 1796, Pierre Bédard conduisait à l'autel Jeanne-Louise-Luce-Françoise Frémiot de Chantal-Lajus, fille de François Lajus, médecin, et d'Angélique-Jeanne Hubert, sœur de Mgr Hubert, évêque de Québec. Ce fut l'abbé L.-L. Bédard, missionnaire à Saint-François (Beauce), et frère du marié, qui présida à la cérémonie, en présence d'Antoine Panet,[1] de Joseph Planté,[2] de Berthelot d'Artigny,[3] de W. Bouthillier[4] et des parents des deux familles. On ne doit pas être surpris de voir figurer ici des hommes de la politique, entre autres l'orateur de l'assemblée législative, M. Panet, car Bédard était lui-même lancé, et depuis déjà

PIERRE-STANISLAS BÉDARD.

quatre ans, dans la vie parlementaire. Il avait été élu député de Northumberland[5] aux élections générales de 1792.

Pierre Bédard ne devait cesser d'être membre de la députation qu'en 1812, après avoir tour à tour représenté Northumberland, la basse ville de Québec et le comté de Surrey.[6] Lorsqu'il quitta la politique pour accepter d'être juge à Trois-Rivières, il était le seul, avec M. Panet, qui

[1] M. Panet était orateur de la chambre.
[2] M. Planté, notaire.
[3] M. Berthelot d'Artigny, avocat.
[4] M. Bouthillier, huissier à la verge noire.
[5] Ce comté s'étendait depuis la seigneurie de Beauport jusqu'aux bornes de la province, en descendant du côté nord du fleuve.
[6] Surrey commençait à la limite ouest de la paroisse de Saint-Ours, et finissait à la limite ouest de Varennes, et comprenait Saint-Ours, Contrecœur, Verchères, Varennes, Saint-Antoine et une partie de Belœil.

avait réussi à se faire élire sans interruption, depuis l'ouverture du premier parlement dont avait été dotée la province de Québec, en vertu de la constitution de 1791. Il siégea donc pendant près de six parlements consécutifs, mettant au service de ses compatriotes tout son talent oratoire et sa science constitutionnelle.

***

Avant même d'entrer dans la carrière parlementaire, Bédard s'était intéressé à la chose publique. Ainsi le voyons-nous, en 1790, s'opposer de toutes ses forces au projet de changer le système de la tenure seigneuriale. Sur les représentations d'un comité spécial nommé pour étudier la question, quelques personnages auraient voulu faire adopter le *free and common soccage*, ou la tenure franche anglaise, et aussi donner aux seigneurs et à leurs censitaires le privilège de commuer la tenure de leurs terres. "Les charges seigneuriales, dit Garneau, et les taux des redevances étaient assez modérés sous l'ancien régime. Après la conquête, plusieurs Anglais, qui avaient acheté des seigneuries de Canadiens émigrant en France, haussèrent ces taux et furent imités par quelques-uns des anciens seigneurs. Bientôt l'abus fut poussé par eux à un tel point, qu'il arracha des plaintes aux censitaires, pour qui l'usage, la coutume était la loi. Les nouveaux propriétaires attendaient depuis longtemps l'occasion de changer la tenure de leurs seigneuries afin d'en retirer de plus grands revenus; ils crurent que le moment était venu d'accomplir leur dessein..... Ils s'étaient déjà entendus avec des émigrants américains pour leur concéder leurs terres après l'abolition de la tenure, préférant ces derniers aux Canadiens, parce qu'ils les trouvaient disposés à payer des rentes plus élevées." [1]

Le fait est que les esprits n'étaient pas préparés à un changement. Du reste un nouvel état de choses, dans la direction poursuivie par quelques-uns des seigneurs, eût été funeste aux colons canadiens-français. Le séminaire de Québec, hautement concerné dans ces affaires, ne désirait pas de changement, et Bédard, en cette occasion, ne fit rien de plus que demander le *statu quo*.

Mais pareil épisode ne compte guère dans la vie publique d'un homme, fût-il même le meilleur avocat de la meilleure des causes. C'est sur le terrain de la politique que Bédard donna toute la mesure de son talent et de ses ressources oratoires. Il y entrait bien préparé, connaissant déjà, pour les avoir étudiés à fond, tous les ressorts de la constitution britannique, mieux, en somme, que beaucoup de nos hommes d'Etat anglais qui, au lieu de se pénétrer de la lettre et encore mieux de l'esprit de la grande charte, s'en tenaient au système déjà ancien mais non vieilli, de vouloir gouverner la province à l'aide d'un fonctionnarisme brutal et non pondéré.

La nouvelle constitution, octroyée par l'Angleterre, en 1791, aurait dû, ce nous semble, amoindrir le prestige et l'autorité de la petite oligar-

[1] Garneau, III, pp. 99 et 100, 4e édition.

chie qui, jusque-là, avait conduit le pays à coups de bâtons, comme on traitait les ilotes dans l'antique Sparte. Loin de là, elle se crut encore reine et maîtresse dans un pays *conquis*, et elle ne se préoccupa de respecter la constitution que dans les limites qu'elle se traçait elle-même.

L'acte constitutionnel de 1791, sans être un modèle du genre, accordait, du moins, aux Canadiens-français le droit de se gouverner, de faire des lois et de les appliquer. Malheureusement il n'y avait pas de ministère responsable, et le conseil législatif, qui pouvait refuser son concours à l'assemblée, était nommé par la couronne. Il y avait là deux défauts sérieux, propres à rendre le fonctionnement du rouage administratif presque impossible. " Sans ministère, dit Macaulay, un gouvernement parlementaire, tel qu'il existe chez nous, ne peut jamais fonctionner sûrement. Il est indispensable pour nos libertés que la chambre des communes ait le moyen d'exercer sur le pouvoir exécutif un contrôle réel, une influence souveraine." [1]

" Le grand mérite de la constitution, écrivait lord Brougham, consiste dans la netteté avec laquelle elle reconnait et pratique le principe fondamental de tous les gouvernements mixtes, à savoir : que le pouvoir souverain de l'État résidant à la fois dans plusieurs corps séparés, le consentement de chacun d'eux est indispensable pour la validité d'un acte législatif quelconque, et qu'on ne peut apporter aucune modification aux lois existantes, ni leur ajouter un seul article, ni prendre aucune mesure qui affecte si peu que ce soit l'existence, la liberté, la propriété des citoyens, sans avoir préalablement obtenu le complet assentiment de tous les pouvoirs dirigeants, c'est-à-dire du souverain, des lords, et de la chambre des communes..... Le principe fondamental de la constitution est plus sérieusement compromis si l'un des trois pouvoirs de l'État se permet, sous un prétexte quelconque, d'agir sans le consentement des deux autres, et sans y être autorisé par quelque loi générale bien connue, à laquelle le peuple soit tenu de prêter obéissance." [2]

L'opinion de Macaulay et de lord Brougham nous font bien saisir le vice capital de la constitution de 1791 : pas de ministère, un conseil législatif irresponsable et tout à la disposition des gouverneurs qui le nomment. Quoi qu'il en fût, cette constitution fut accueillie avec joie par les Canadiens, car elle leur accordait un rôle à jouer dans les affaires publiques.

Les élections eurent lieu en juillet 1792, et le parlement s'ouvrit le 17 décembre de la même année. Le premier grand débat fut consacré à l'usage de la langue française dans la publication des documents officiels. Il y avait en chambre seize députés anglais et trente-quatre canadiens. Les premiers ne voulaient que de l'anglais, les autres ou presque tous, beaucoup plus conciliants, opinaient en faveur des deux langues mises

---

[1] Macaulay, *Histoire du Règne de Guillaume III.*

[2] Lord Brougham, *De la Démocratie et des Gouvernements mixtes*, pp. 369 et 370, traduit de l'anglais par le vicomte d'Haussonville, Paris, 1872.

en regard. Le procédé était plus coûteux, mais il était plus juste, car il ne fallait pas oublier que la grande majorité de la population était d'extraction française. Les partisans de la langue anglaise donnaient pour raison que c'était la langue du souverain et de la mère patrie. A cette objection M. de Lotbinière répondit ainsi :

" Je dirai, avec cet enthousiasme qui est le fruit d'une vérité reconnue et journellement sentie, que notre gracieux souverain est le centre de la bonté et de la justice ; que l'imaginer autrement serait défigurer son image et percer nos cœurs. Je dirai que notre amour pour lui est tel que je viens de l'exprimer ; qu'il nous a assurés de son attachement et que nous sommes persuadés que ses nouveaux sujets lui sont aussi chers que les autres. Enfants du même père, nous sommes tous égaux à ses yeux. D'après cet exposé, qui est l'opinion générale de la province, pourra-t-on nous persuader qu'il refusera de nous entendre, parce que nous ne savons parler que notre langue ? De pareils discours ne seront jamais crus : ils profanent la majesté du trône, ils le dépouillent du plus beau de ses attributs, ils le privent d'un droit sacré, du droit de rendre justice ! Non, ce n'est point ainsi qu'il faut peindre notre roi ; ce monarque équitable saura comprendre tous ses sujets, et en quelque langue que nos hommages et nos vœux lui soient portés, quand nos voix respectueuses frapperont le pied de son trône, il penchera vers nous une oreille favorable et il nous entendra quand nous lui parlerons français. D'ailleurs, cette langue ne peut que lui être agréable dans la bouche de ses nouveaux sujets, puisqu'elle lui rappelle la gloire de son empire et qu'elle lui prouve, d'une manière forte et puissante, que les peuples de ce vaste continent sont attachés à leur prince, qu'ils lui sont fidèles, et qu'ils sont anglais par le cœur avant même de savoir prononcer un seul mot de sa langue."

La seconde raison alléguée par l'élément anglais contre l'introduction du français dans les documents officiels, était que l'usage exclusif de la de la langue anglaise assimilerait plus vite les Canadiens à la mère patrie, c'est-à-dire qu'elle les rendrait plus loyaux. La raison se réfutait d'elle-même, car avait-on eu jusque-là quelque motif de suspecter le loyalisme des Canadiens ?

" Rappelons-nous l'année 1775, s'écrie M. de Lotbinière. Ces Canadiens qui ne parlaient que français ont montré leur attachement à leur souverain de la manière la moins équivoque. Ils ont aidé à défendre cette province. Cette ville, ces murailles, cette chambre même où j'ai l'honneur de faire entendre ma voix, ont été en partie sauvées par leur zèle et par leur courage. On les a vus se joindre aux fidèles sujets de Sa Majesté et repousser les attaques que des gens qui parlaient bien bon anglais faisaient sur cette ville. Ce n'est donc pas l'uniformité du langage qui rend les peuples plus fidèles ni plus unis entre eux....."

M. Taschereau fit un vigoureux discours dans le même sens : " Je demanderai, dit-il, si la représentation est libre. Personne ne me dit que

non. Etant libre, il pouvait donc se faire que cinquante membres qui, comme moi, n'entendent point l'anglais, auraient composé cette chambre ; auraient-ils pu faire des lois en langue anglaise ? Non, assurément. Et bien, ç'aurait donc été une impossibilité, et une impossibilité ne peut exister."

Bédard prononça un grand discours qui fit sensation comme le fit du reste cette discussion sur un sujet aussi vital que celui de la conservation de notre langue. De ce moment il conquit la sympathie de ses collègues et l'admiration du public. Ce jeune homme de trente ans à peine, avait de la voix, du souffle et du cœur. On devait s'en assurer encore mieux plus tard, lorsque des questions d'un intérêt non moins vital viendraient à la surface.

***

"Les deux hommes qui vont fixer les premiers l'attention sur le théâtre parlementaire, [illegible]nt, dit Garneau, M. Pierre Bédard et M. Joseph Papineau, que la tradition nous représente comme des patriotes doués de véritables talents oratoires. Ils furent dans la législature les plus fermes défenseurs de nos droits, et les partisans les plus fidèles de l'Angleterre, au service de laquelle le dernier s'était distingué par son zèle durant la révolution américaine. Sortis tous les deux des rangs du peuple, ils avaient reçu une éducation classique au collège de Québec.....

"A une figure, dont les traits fortement prononcés étaient irréguliers et durs, Bédard joignait un maintien peu gracieux et un extérieur très négligé. Bizarre et insouciant, par caractère, il prenait peu d'intérêt à la plupart des matières qu'on discutait dans la chambre ; et en général il parlait négligemment. Mais lorsqu'une question attirait vivement son esprit, il sortait de son indifférence avec une agitation presque fébrile. Embrassant d'un coup d'œil son sujet, il l'abordait largement mais non sans quelque embarras. En commençant, sa parole était difficile et saccadée ; mais bientôt la figure énergique de l'orateur s'animait, sa voix devenait ferme et puissante. De ce moment sa phrase jaillissait avec abondance et avec éclat. Il combattait ses adversaires avec une force de logique irrésistible : rien n'était capable d'intimider son courage ou de faire fléchir ses convictions.

"Tels sont les deux personnages que les Canadiens prendront pour chefs dans les premières années du régime parlementaire."[1]

Ces deux patriotes sembleront s'entendre sur la politique la plus favorable à leurs compatriotes. L'union de ces deux forces, rendues plus puissantes par le groupe de députés canadiens formant les deux tiers de la chambre, eût produit de merveilleux résultats sous un régime franchement constitutionnel. Mais, en ces temps-là, la force primait le droit. Tout Canadien vraiment digne de ce nom, attaché à sa langue, à sa foi,

[1] Garneau, III, pp. 81 et 82, 4e éd.

quelque loyal qu'il fût, était marqué du sceau fatal. On voyait toujours en lui un ennemi-né de l'Angleterre, du gouverneur et de son gouvernement despotique. On traquait les nôtres, on leur refusait souvent la plus élémentaire justice, par haine ou par un sordide intérêt. C'était le système organisé de la persécution, et ce système ne pouvait finir, étant donnée une constitution informe, mal comprise et encore plus mal mise en œuvre.

Nous avons déjà dit que Bédard, dès le début de sa carrière politique, s'était livré avec passion à l'étude de la constitution britannique. Il en comprit bientôt le fonctionnement, à l'aide des auteurs qu'il avait sous la main. Aussi le vit-on à la chambre soutenir les grands principes qui régissent les peuples soumis à la couronne anglaise, avec un talent et un savoir-faire prodigieux pour l'époque, alors qu'en Angleterre même, les idées n'étaient pas encore très nettes sur ce sujet aussi délicat que difficile. *Le Canadien*, dont Bédard était l'âme, renferme des théories acceptées aujourd'hui comme les plus rationnelles. Il y avait en cet homme un sentiment inné de liberté et de justice, qui devait le guider durant toute sa carrière parlementaire. La devise du *Canadien :* FIAT JUSTITIA RUAT CŒLUM, explique bien l'idée de celui qui la choisit, et elle explique encore mieux pourquoi cette gazette fit tant de bruit et amoncela tant d'orages sur la tête de ses rédacteurs. C'est à cause de son amour pour la liberté que Bédard travailla à fonder un journal, qu'il entreprit une lutte journalière avec des journaux hostiles à notre race et à notre religion. C'est à cause de son amour pour la justice qu'il réussit à faire contrôler par la chambre les dépenses de la province, qu'il contribua plus que tout autre à l'exclusion des juges de la politique active, etc.

Bédard fut donc un grand patriote, comme nous allons pouvoir en juger nous-mêmes en le voyant à l'œuvre. Patriote par la parole, patriote par la plume, patriote par l'action, tel il fut toute sa vie.

***

Le 28 mai 1829, quelques semaines après la mort de Bédard, *la Minerve* écrivait :

" Si la province, en se chargeant de ses propres dépenses, acquit aux Canadiens ou à la chambre d'assemblée quelque poids ou quelque influence dans les affaires du pays, c'est à M. Bédard qu'on le doit.

" Le paiement de la liste civile fut son ouvrage.

" C'est à lui que nous devons l'exclusion des juges de la chambre d'assemblée.

" Ce fut lui qui le premier fit sentir au pays la nécessité d'avoir un agent en Angleterre."

Examinons si ce témoignage de *la Minerve* rend justice à la mémoire de Bédard.

C'était en 1810, à la veille du coup qui devait terrasser *le Canadien* et ses rédacteurs. Depuis trop longtemps déjà la province, faute de pré-

voyance ou de calcul de la part de ses représentants à la chambre, acceptait de l'Angleterre les deniers destinés au paiement des traitements et appointements des fonctionnaires publics. Ceux-ci se trouvaient par là même à jouir d'une certaine indépendance, dont ils abusaient à coup sûr. Jamais ils ne perdaient une occasion d'insulter les députés canadiens-français. Cette conduite était révoltante, car, d'où que leurs émoluments vinssent, ces fonctionnaires n'en restaient pas moins les officiers de la chambre, les serviteurs de la province.

La chambre d'assemblée déclara que le pays était assez riche pour défrayer ses propres dépenses. Bédard fut le premier à se prononcer en faveur de cette mesure, qui allait mettre un terme à des abus intolérables. L'Angleterre accueillerait sans doute avec plaisir la démarche de la petite colonie, puisqu'elle aurait pour résultat de dégrever son propre budget. Malgré l'opposition du gouverneur, qui ne voulut pas transmettre à la chambre des communes, non plus qu'à la chambre des lords, l'adresse de la députation canadienne, mais seulement au roi, la proposition prévalut, et bientôt la chambre d'assemblée eut sa liste civile et la petite oligarchie bureaucrate se trouva [illegible]scelée.

Dans le cours de la même session de 1810, la chambre, désireuse de se protéger et de venir au secours des Canadiens-français honnis, conspués, accusés de trahison, de menées séditieuses, de complots ourdis dans l'ombre, etc., etc., résolut d'envoyer en Angleterre un agent spécialement chargé d'éclairer le public anglais sur la colonie. Là-bas on se renseignait comme on pouvait, et le plus souvent très mal. Le fait est que les Anglais ne nous connaissaient ni de loin ni de près. Les quelques gazettes anglaises, imprimées ici, n'avaient que du venin à distiller sur le compte des nôtres. On les appelait *the French rascals ;* on les traitait d'ignorants, de gens toujours prêts à s'insurger contre les lois et contre les gouvernants. Il importait donc de mieux renseigner la métropole, et on crut que le mieux serait de maintenir à Londres un agent adroit, instruit et versé dans la langue anglaise. Bédard, qui avait le plus poussé la chambre dans cette voie, reçut la nomination. Mais, pour des raisons inconnues, le choix tomba plus tard sur un autre, et lorsqu'il fut question de lui voter un traitement, la résolution de la chambre fut jetée au panier, par le fait d'une prorogation inattendue.

Ce fut à la session de 1808 que les juges furent déclarés inhabiles à siéger comme députés. Une majorité de vingt votes le voulut ainsi. Bédard en était. Son vote fut ainsi motivé :

"En Angleterre les juges sont inéligibles. La *lex parliamentaria* donne pour raison que les juges peuvent siéger à la chambre des lords ; alors comment pourraient-il siéger aux communes ? Cette raison ne peut être appliquée à la province de Québec.

"Mais la principale raison qu'on peut invoquer contre l'éligibilité des juges, c'est leur influence comme juge. Cette influence, mise au profit d'un

parti politique, est illégale et tend à la corruption du peuple et des juges eux-mêmes, c'est-à-dire à la corruption l'un par l'autre du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. La supposition que les juges sont incorruptibles ne tient pas dans les idées du populaire, qui s'imagine à tort ou à raison avoir plus à attendre d'un juge en votant plutôt pour lui que contre lui. Il y a une grande différence entre l'influence d'un juge candidat et un candidat ordinaire. L'influence du dernier peut s'accroître en raison de la bonne réputation dont il jouit, tandis que celle de l'autre peut augmenter à cause de sa mauvaise réputation : plus elle est mauvaise, plus il y a à espérer ou à craindre de son vote.

"Supposer les juges incorruptibles, qui le prouve ? Ils le seront peut-être tant qu'on leur évitera les occasions de se laisser corrompre ; ce n'est pas aux législateurs à les leur fournir. Les juges sont des hommes pétris du même limon que les autres. Tout ce qu'on peut accorder à la fragilité humaine, c'est de la croire infaillible, même avec les précautions que la prudence requiert. Celui qui cherche l'occasion trouve le péril, celui qui l'aime déjà n'est pas loin d'en aimer la conséquence.

"Perdre les lumières des juges ! Il n'y a que deux juges actuellement dans la chambre, et il n'y en aura pas d'autres qui auront l'effronterie de briguer le suffrage populaire aux élections prochaines, à moins qu'on en nomme expressément dans ce but. Qu'on examine la vie privée de ces juges, puisqu'ils nous en ont donné le droit en se faisant élire représentants du peuple ; qu'on examine les tergiversations de leur conduite politique ; qu'on écoute leurs discours et leurs arguments pitoyables, et qu'on nous dise ce que valent les lumières qu'on est menacé de perdre. Il faut avoir perdu tout sentiment d'honneur, il faut être peu préoccupé de la dignité royale et de l'intérêt public pour ne pas être indigné de voir la judicature exposée en pareil spectacle."

Ce ne fut que plus tard, d'après les représentations expresses de l'Angleterre, que les juges cessèrent d'être éligibles. Elle ordonna au gouverneur de sanctionner la loi qui aurait pour résultat de priver ces fonctionnaires d'un privilège susceptible de tant d'abus.

***

Nous avons vu combien était informe la constitution de 1791. Pas de ministère, un conseil nommé par la couronne, par conséquent hostile à la chambre d'assemblée composée en grande partie de Canadiens-français. Si une mesure ne plaisait pas au gouverneur, il n'avait qu'à frapper à la porte du conseil pour la faire rejeter. Il devait nécessairement résulter des conflits entre ces deux corps. La chambre s'insurgea souvent contre un état de choses aussi grave, qui ruinait son indépendance. Bédard avait des idées justes sur la question.

"Le premier devoir de l'assemblée, troisième branche de la législature, disait-il, est de défendre son indépendance, même contre les tenta-

tives que ferait le conseil exécutif pour la restreindre. En adoptant le sentiment de ceux qui disent qu'il n'y a point de ministère au Canada, il faudrait ou qu'elle abandonnât son devoir et renonçât à se maintenir, ou bien qu'elle dirigeât ses accusations contre le représentant même du roi, ce qui serait une chose monstrueuse, parce que nous devons voir en notre gouverneur la personne sacrée de Sa Majesté et lui appliquer les mêmes maximes."

Il est vrai qu'il n'y avait pas de ministère, mais il y avait des ministres secrets, des personnages marquants occupant de hautes charges, lesquels, tout irresponsables qu'ils fussent, conseillaient le gouverneur en petit comité. Mais qui eût osé venir devant la chambre ou devant le public et dire : "C'est moi qui ai conseillé le gouverneur en telle et telle circonstance". Ces conseillers étaient bien connus, bien qu'ils se tinssent dans l'ombre. " Quand il deviendra nécessaire de les connaître, s'écriait Bédard, la chambre en trouvera le moyen ; on sait bien que les ministres aiment mieux se tenir cachés, et qu'ils n'ont pas toujours été connus en Angleterre comme ils le sont aujourd'hui."

Ces paroles devaient susciter bien des animosités et provoquer contre Bédard l'ire des personnages mis en scène. Aussi fut-il dès lors considéré comme un révolutionnaire, et la presse gouvernementale l'accusa de vouloir fomenter la sédition parmi le peuple.

Le juge de Bonne, député du comté de Québec, protesta contre la théorie de Bédard : " L'admettre, disait-il, serait avilir l'autorité royale et le souverain lui-même. Il ne faut pas agiter de pareilles questions dans un moment où l'attitude des Etats-Unis est menaçante : ce serait montrer des symptômes de division. Prenons garde aussi de faire paraître de la jalousie contre les autres pouvoirs, et de justifier ce qui a été dit touchant les signes de rébellion dans le discours du gouverneur."

M. de Bonne était l'organe de sir James Craig. Rien de surprenant qu'il s'élevât contre une théorie à laquelle le représentant de Sa Majesté ne croyait pas ou feignait de ne pas croire.

La chambre ne voulut pas non plus endosser la responsabilité d'une doctrine constitutionnelle qui pouvait paraître trop hardie aux yeux de quelques-uns, peut-être risquée pour les autres. Voilà pourquoi elle refusa d'adopter le paragraphe que Bédard aurait voulu faire insérer dans l'adresse au discours du trône ; de même elle rejeta une proposition de M. Bourdages, ayant une portée à peu près identique.

Le paragraphe de M. Bédard se lisait ainsi :

" Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que Votre Excellence ait cru nécessaire de rappeler à notre attention les circonstances particulières des différentes parties dont le peuple de cette province est composé, ainsi que nous, et qu'elle ait eu l'idée qu'il fût possible qu'il existât parmi nous des soupçons et des jalousies contre le gouvernement, sous les soins protecteurs duquel nous sommes parvenus à l'état de notre félicité actu-

elle. Nous sommes trop assurés de la droiture et de la générosité du cœur de Votre Excellence pour lui attribuer ces idées. Nous les attribuons aux insinuations de personnes mal connues de Votre Excellence, qui n'ont à cœur ni le bien du gouvernement de cette province, ni celui du peuple dont le bonheur lui est confié."

Résumant la question, Garneau s'exprime ainsi au sujet de Bédard : "Il lui paraissait qu'un ministère était un rouage absolument nécessaire dans le gouvernement parlementaire du Canada. Il fit observer qu'en fait et indépendamment de toute maxime constitutionnelle, le gouverneur, qui était dans le pays depuis si peu de temps, ne pouvait connaître les dispositions des habitants que d'après les renseignements qu'on lui donnait..... L'orateur, dans ce discours remarquable où il indiqua si nettement le principal défaut de la constitution de 1791, et où il exposa un système qui devait être accordé au Canada quarante ans après, fut regardé comme l'apôtre d'une idée révolutionnaire...."

***

Au cours de la session de 1805, un long débat surgit au sujet de la taxe. Comme il fallait bâtir des prisons, il importait de trouver des ressources pécuniaires. Taxerait-on la propriété foncière ou les articles de consommation importés dans le pays? Les marchands, il va sans dire, s'élevèrent en masse contre ce dernier projet, lequel pourtant paraissait le plus rationnel. De fait la chambre imposa des droits sur la classe mercantile, voulant ainsi épargner la classe agricole. Les marchands s'insurgèrent et demandèrent à grands cris que le roi opposât son *veto* au bill des prisons. La chambre, de son côté, insista pour sa sanction, et elle envoya en Angleterre un mémoire dans son sens. Bédard fut l'instigateur de cette démarche que commandait l'état des esprits. On trouve dans ce mémoire le passage suivant :

"L'assemblée estime qu'il n'y a aucun parallèle à faire entre les pays de l'Europe et le Canada, pour ce qui regarde la justice et l'à-propos de taxer les terres. En Angleterre et dans les pays où l'agriculture a rendu les terres à peu près d'égale valeur, une taxe territoriale pèse également sur toutes ; mais en Canada, où l'agriculture laisse tant d'inégalité, une taxe par arpent, comme celle qu'on a proposée, serait inégale et sans proportion, car celui dont le fonds ne vaut que six deniers l'arpent, paierait autant que celui dont le fonds vaut l'arpent soixante livres (de France). La taxe pèserait donc plus sur ceux qui commencent à défricher que sur les autres, et par là les nouveaux colons seraient chargés de la plus forte partie du fardeau, tandis qu'ils ne doivent recevoir que des encouragements.

"Une taxe basée sur la valeur approximative de chaque terre est pareillement impraticable. Les frais d'estimation et de perception seraient plus à charge que la taxe même.

" Du reste, une taxe foncière serait injuste, en ce que les habitants des villes dont les richesses sont en effets mobiliers, en seraient exempts.

" L'assemblée croit qu'un impôt sur le commerce en général, et sur les articles taxés par la loi en particulier, sera moins senti et plus également réparti ; que le consommateur paie en dernier lieu ; que bien qu'il ait été objecté que les marchands sont ici dans des circonstances plus désavantageuses qu'ailleurs, parce qu'ils n'ont pas la facilité de réexporter leurs marchandises, cette circonstance, au lieu d'être désavantageuse est favorable, puisqu'elle leur permet de régler le commerce et de faire payer l'impôt par le consommateur, vu qu'ils ne sont en concurrence qu'avec des marchands qui paient les mêmes droits qu'eux."

En vain voulut-on faire tomber la proposition de M. Bédard, la loi reçut l'approbation de la chambre, et le gouverneur général la sanctionna.

C'en était assez pour soulever la colère des marchands contre Bédard. Ils devaient bientôt se venger en le livrant aux coups du *Mercury*, journal francophobe et tout dévoué aux intérêts du commerce. "Cette province, disait-il, au lendemain de la victoire de Bédard, est déjà trop française pour une colonie britannique..... Que nous soyons en guerre ou en paix, il est essentiel que nous fassions tous nos efforts, par tous les moyens avouables, pour nous opposer à l'accroissement des Français et de leur influence..... Depuis quarante-sept ans que nous la possédons, il est juste que la province enfin devienne anglaise."

Ceci se passait en 1805. M. Bédard devait répondre bientôt aux diatribes saugrenues du *Mercury* par la publication du *Canadien*.

***

Le prospectus du *Canadien* fut lancé le 13 novembre 1806, et le premier numéro parut le 22 du même mois.

" Il y a déjà longtemps, lisons-nous dans le prospectus, que des personnes qui aiment leur pays et leur gouvernement, regrettent en secret que le rare trésor que nous possédons dans notre constitution demeure si longtemps caché, faute de l'usage de la liberté de la presse, dont l'office est de répandre la lumière sur toutes ses parties.

" Ce droit qu'a un peuple anglais, sous une telle constitution, d'exprimer librement ses sentiments sur tous les actes publics de son gouvernement, est ce qui en fait le principal ressort.

" L'exercice de ce pouvoir censorial, si redoutable pour tous ceux qui sont chargés de l'administration, est ce qui assure le bon exercice de toutes les parties de la constitution, et surtout l'exécution exacte des lois, en quoi consiste la liberté d'un Anglais, qui est à présent celle d'un Canadien.

" Ce pouvoir est essentiel à la liberté, que l'Etat le plus despotique où il serait introduit, deviendrait par là même un Etat libre ; et qu'au

contraire, la constitution la plus libre, telle que celle d'Angleterre, deviendrait tout à coup despotique par le seul retranchement de ce pouvoir.

"C'est cette liberté de la presse qui rend la constitution d'Angleterre propre à faire le bonheur des peuples qui sont sous sa protection. Tous les gouvernements doivent avoir ce but, et tous désireraient peut-être l'obtenir, mais tous n'en ont pas les moyens. Le despote ne connaît le peuple que par le portrait que lui en font les courtisans, et il n'a d'autres conseillers qu'eux. Sous la constitution d'Angleterre, le peuple a le droit de se faire connaître lui-même par le moyen de la liberté de la presse, et par l'expression libre de ses sentiments, toute la nation devient, pour ainsi dire, le conseiller privé du gouvernement.

"Le gouvernement despotique, toujours mal informé, est exposé sans cesse à heurter maladroitement les sentiments et les intérêts du peuple qu'il ne connaît pas, et à lui faire, sans le vouloir, des maux et des violences dont il ne s'aperçoit qu'après qu'il n'est plus temps d'y remédier, d'où vient que ces gouvernements sont sujets à de si terribles révolutions. Sous la constitution d'Angleterre où rien n'est caché, où aucune contrainte n'empêche le peuple de dire librement ce qu'il pense, et où le peuple pense pour ainsi dire tout haut, il est impossible que de pareils inconvénients puissent avoir lieu, et c'est là ce qui fait la force étonnante de cette constitution, qui n'a reçu aucune atteinte, quand toutes les constitutions de l'Europe ont été bouleversées les unes après les autres....

"Mais, pour que l'exercice de la liberté de la presse ait de bons effets, il faut qu'il soit général pour tous les côtés. S'il était asservi à un parti, il aurait un effet tout contraire, il ne servirait qu'à créer des divisions odieuses, à entretenir d'un côté des préjugés injustes, et à faire sentir profondément à l'autre côté l'injustice de la calomnie, sans lui laisser les moyens de la repousser.

"Les Canadiens, comme les plus nouveaux sujets de l'empire britannique, ont surtout intérêt à n'être pas mal représentés. Il n'y a pas bien longtemps qu'on les a vus flétris par de noires insinuations, dans un papier publié en anglais, sans avoir eu la liberté d'y insérer un mot de réponse; tandis que certain parti vantait sans pudeur la liberté de la presse dans les exercices peu libéraux de ce papier. Si les Canadiens ne méritent pas ces insinuations, la liberté de la presse à laquelle ils ont droit aussi, leur offre le moyen de venger la loyauté de leur caractère, et de défier l'envie du parti qui leur est opposé, de venir au grand jour avec les preuves de ses avancés. Ils ont intérêt à dissiper les préjugés qu'entretient ce parti envieux dans l'esprit d'un nombre des anciens sujets de Sa Majesté avec qui ils ont à vivre unis dans ce pays; ils ont intérêt surtout à effacer les mauvaises impressions que les coups secrets de la malignité de ce parti auraient pu faire dans l'esprit des sujets de Sa Majesté; et ils y ont d'autant plus d'intérêt que les bienfaits qu'ils ont reçus les rendraient coupables d'ingratitude, et qu'ils mériteraient de perdre ces

mêmes bienfaits et les avantages de leur constitution, si ces insinuations étaient vraies."

Le principe de la liberté de la presse invoqué par *le Canadien* ou mieux par Bédard, car c'est lui qui tenait la plume, n'était pas neuf, mais il importait de le faire accepter pour tous, sans distinction de partis ni de races. Comment le *Mercury* aurait-il eu le privilège de tout dire si *le Canadien* en eût été privé ? L'injustice aurait été trop criante ; et cependant c'est ce qui devait arriver.

En Angleterre, la liberté de la presse n'existait pas sous les Tudors, ni sous les deux premiers Stuarts. Le long parlement et Cromwell se montrèrent aussi peu libéraux. Le premier bill relatif à cette matière fut voté après la Restauration. Le *licensing Act* armait le gouvernement d'un droit de censure absolu sur les livres et les gazettes. Renouvelée en 1685 et en 1693, cette loi fut enfin abolie en 1695.

En 1793, lors de la discussion pour le renouvellement du *licensing Act*, on vit, pour la première fois, se faire jour un sentiment, bien faible il est vrai, mais très réel, en faveur de la liberté de la presse.

Pendant toute la durée du *licensing Act*, il n'y eut pas d'autre journal que la *Gazette* de Londres. Lorsqu'il fut supprimé, on vit paraître un grand nombre de feuilles. Chose remarquable, la liberté de la presse produisit tout de suite un excellent résultat sur le ton des journaux. Ils se montrèrent en général respectueux et surtout plus modérés que les anciens pamphlétaires. Le régime prohibitif transformait les écrivains en contrebandiers. Ils exerçaient le journalisme comme un véritable braconnage.

La liberté de la presse permit aux hommes éminents, qui se tenaient à l'écart par dégoût ou par dédain, de recourir à cet énergique instrument de propagande. Le ton s'éleva. Le langage reprit les allures de la bonne compagnie.

C'est de cette époque que date la purification de la littérature anglaise. Le gouvernement put se faire respecter en face de la licence de la presse. Le juge souverain entre la presse et le gouvernement, c'est la nation constituée en jury : le célèbre bill de Fox (*libel bill*) rendit le jury arbitre quant au droit et quant au fait. Des condamnations sévères ont enseigné aux journalistes anglais le respect d'eux-mêmes et le respect d'autrui.

Mais, dira-t-on, il y a des abus ! " Les abus ! qui les ignore ? Tout peut devenir abus en ce monde. On peut mésuser de ses yeux, de ses mains, de ses pieds : est-ce une raison pour mutiler l'homme ? La presse a donné lieu et peut donner encore lieu à des abus énormes ! Mais qu'est-ce que cela prouve ? Il n'en reste pas moins démontré pour tous les hommes de bon sens que les avantages de la presse libre sont de beaucoup supérieurs à ses inconvénients. Qui a fait pénétrer dans les couches les plus profondes de la société ces notions, ces principes qui font de l'homme aujourd'hui un être respecté ?

" La presse ! Quelle injustice reste inaperçue sous son regard vigilant ? Quel est l'homme politique qui n'écarte pas de son cœur la pensée d'une prévarication, lorsqu'il songe que sa voix implacable n'est jamais fatiguée ? Je confesse que le mobile est quelquefois aussi mauvais chez le dénonciateur que chez le délinquant. Qu'y faire ? Accordez-moi que les mobiles ordinaires sont nobles et élevés." [1]

Bédard connaissait, sans doute, les avantages et les inconvénients de la liberté de la presse. Pour lui les avantages primaient les inconvénients, car il voulait instruire le peuple, et non le pousser à la révolte. Il voulait être prudent, modéré, ennemi des personnalités. Instruire le peuple, lui inculquer le goût des sciences et des arts, lui apprendre à mieux connaître sa langue, à l'aimer, afin de la mieux conserver. Tels étaient les principaux mobiles de la fondation du *Canadien*. Nous allons maintenant le voir à l'œuvre, et le suivre presque pas à pas jusqu'au moment où, frappé par le gouvernement, il dut briser une carrière qui s'annonçait brillante et surtout utile.

***

Le Canadien ne vécut que trois ans et quelques mois ; il était hebdomadaire. Pour l'époque, un journal paraissant une fois par semaine, était considéré suffisant. Aujourd'hui, un journal militant, hebdomadaire, serait tout à fait inférieur à la tâche ; c'est la lutte de tous les jours et même de toutes les heures qu'il faut. Il peut cependant y avoir des exceptions à cette règle lorsqu'un journal, même politique, se tient en dehors des partis pour ne se livrer qu'à des observations ou à des critiques plus générales, abstraction faite des hommes. Celui-là peut encore exercer une bonne influence sur l'opinion publique, surtout s'il est bien pondéré, et si son rédacteur est véritablement lui-même un homme sachant planer au-dessus des misérables passions de la vie politique.

Le Canadien fut modéré, systématiquement. A part quelques correspondances venues de l'extérieur, où l'on perçoit assez souvent de la passion, ce fut un journal calme, réservé. Il étudie les grandes questions du jour et il les aborde avec sang-froid et sans pousser à l'exagération. Les questions constitutionnelles, si chères à son rédacteur, viennent se ranger tour à tour sous la plume de Bédard. On sent qu'il est plus à l'aise dans ce milieu familier. En habile tacticien, il laissait croire dans son journal qu'il existait réellement une administration responsable, dont les discours du trône n'étaient que l'écho fidèle. Il vantait la loyauté des Canadiens-français et les bienfaits de la constitution britannique appliquée sagement à notre province.

" Elle est peut-être, disait-il dans *le Canadien* du 4 novembre 1809, la seule où les intérêts et les droits des différentes classes dont la société est composée, sont tellement ménagés, si sagement opposés et tous ensemble

[1] *L'Angleterre*, études sur le *Self-government*, par M***, Paris, 1864.

liés les uns aux autres, qu'elles s'éclairent mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui leur sont confiés...."

"Vous avez peut-être vécu dans ces temps malheureux qui ont précédé la conquête de ce pays, où un gouverneur était une idole devant laquelle il n'était pas permis de lever la tête. Il existe encore dans la ville de Québec un vieillard, dont l'existence semble se prolonger pour attester un fait peu connu et digne de l'être, qui peut nous donner une idée de l'espèce de gouvernement de cette colonie à cette époque. C'est un navigateur. Il était à Montréal. Il en partait lorsqu'on annonça la nouvelle de la victoire de Carillon. Un vent favorable le conduit à Québec avant que les courriers chargés de la nouvelle l'eussent apportée officiellement au gouvernement. En arrivant en ville, le brave capitaine la répandit avec enthousiasme, sans songer qu'il en pût résulter aucun danger, et avec la joie que devait sentir un bon citoyen de la gloire qui en revenait à son pays. Malheureusement la nouvelle alla chez l'intendant ou quelque autre grand subordonné du gouverneur qui, piqué, fit mettre en prison l'imprudent navigateur, et ce, pour la raison qu'il aurait dû l'en avertir le premier, et qu'en fait c'était lui manquer d'égards.....

"Je voulais vous faire comprendre par cet exemple la différence avec le temps où nous vivons. Un homme, le peuple n'était rien ou moins que rien. Un gouverneur aurait cru s'avilir, s'il eût souffert qu'on lui fît éprouver la moindre contradiction. Une remontrance, un avis, un reproche eussent été des crimes irrémissibles. ...

"Nous jouissons maintenant d'une constitution où tout le monde est à sa place, et dans laquelle un homme est quelque chose. Le peuple a ses droits ; les pouvoirs d'un gouverneur sont fixés et il les connait ; les grands ne peuvent pas aller au delà des bornes que la loi met à leur autorité. Qu'un gouverneur soit trompé et entraîné dans de fausses mesures, ce n'est pas un dieu qui lance la foudre, sans qu'on puisse se soustraire à des coups inévitables ; c'est un ange conservateur qui, dans le temps même où il exerce le droit suprême qui lui est dévolu pour faire valoir son autorité, soutient, sans s'en douter, l'édifice qu'il pourrait être tenté de vouloir ébranler. C'est qu'il existe un équilibre tellement ménagé entre les droits du peuple et les siens, que s'il va au delà des bornes que la constitution lui a assignées, ou s'il fait de son autorité un usage inutile, le peuple a un moyen sûr et juste de l'arrêter dans sa marche."

Le parti anglais, du moins la fraction des fanatiques, des francophobes, accusait les Canadiens en général de manquer de loyauté à la couronne britannique. Elle ne voyait partout que complots et menées sourdes contre le gouverneur et son gouvernement. Etait-elle convaincue de ses dires, ou n'agissait-elle ainsi que pour provoquer l'autorité à sévir contre des gens incapables de se défendre ? Une accusation est bientôt lancée, et le mal qu'elle produit est toujours à redouter, même si l'avenir

prouve qu'elle est fausse. Or, il était absolument contraire à la vérité que les Canadiens eussent de l'hostilité contre le gouvernement de Sa Majesté. Nous étions à la veille des événements de 1812 ; les Etats-Unis étaient toujours là, depuis 1775, prêts à faire le coup de feu contre la petite colonie qu'ils n'avaient cessé de convoiter depuis la déroute de Montgomery et d'Arnold. *Le Canadien*, le seul organe des Canadiens, ne cessa jamais de défendre nos compatriotes contre cette accusation ridicule. Partout, dans les campagnes, nos volontaires se préparaient, par des exercices militaires, à recevoir l'ennemi comme il le méritait. En veut-on des preuves ?

Au mois d'août 1807, les milices canadiennes furent averties de se tenir prêtes en cas d'attaque. Le colonel Dupré réunit aussitôt le premier bataillon de Québec, le sien, et dans une harangue à ses soldats, il leur rappela la bravoure de leurs ancêtres, et il leur dit, en outre, qu'ils auraient peut-être une belle occasion de montrer leur loyauté à la face de tout l'univers.

" Chaque capitaine, dit *le Canadien*, fit appeler hors des rangs les miliciens qu'il voulait commander. Les miliciens sortaient des rangs avec des figures aussi gaies que si c'eût été pour entrer en danse ; on n'en vit pas un seul qui montrât le moindre signe de tristesse. Des personnes qui avaient vu faire des commandements en Europe, dans les autres parties de l'empire britannique, disaient qu'ils n'avaient jamais vu une telle gaieté dans ceux qui étaient commandés. Les officiers et soldats de la garnison paraissaient en sentir du plaisir ; on en entendit qui disaient qu'ils n'avaient plus aucune inquiétude sur la défense du pays. La joie paraissait sur les visages de tous les Canadiens, et l'on peut même ajouter, des Canadiennes ; il semblait que chacun était fier d'être Canadien."[1]

Dans les campagnes, même dévouement qu'à la ville. Le colonel Perreault, de Kamouraska, fit aussi l'inspection de son bataillon, et il courut à la Rivière-Ouelle et à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, où se recrutait surtout son petit corps de volontaires. A Sainte-Anne, le premier milicien appelé fut un nommé Michel Lévesque, de la compagnie du capitaine Beaulieu. Il sortit gaiement des rangs en criant : " Vive le roi ! " Un autre jeune homme dit : " Je comptais me marier sous peu ; j'aime mieux tarder ; à mon retour ma fiancée ne m'en aimera que mieux ". Un autre disait : " Me voici donc invité des noces, je n'en suis pas fâché, mon capitaine, car j'avais grande envie d'y aller en survenant ".

Du reste, le commandant des troupes, Thomas Dunn, ne put s'empêcher de reconnaître par un document public, que les troupes canadiennes avaient montré le plus grand empressement à obéir au premier appel. " Je crois avoir raison, disait-il dans sa proclamation du 9 septembre, d'affirmer que dans aucune partie des domaines britanniques, il n'a jamais été témoigné de dévouement plus ardent pour la personne de Sa Ma-

[1] *Le Canadien* du 26 août 1807.

jesté et pour son gouvernement, et l'on doit particulièrement remarquer que l'idée de défendre leurs propres familles et leurs propriétés a paru, en quelque sorte, dans l'esprit des sujets de toutes les classes en cette province, être un objet de bien moindre considération pour eux que celui de la défense de la cause d'un souverain justement chéri, et du soutien d'un gouvernement qui, par expérience, a été reconnu le plus propre à promouvoir le bonheur et assurer la liberté du genre humain."

Le Canadien du 19 septembre contenait des conseils aux troupes, en vue du succès. "Il faut, disait-il, un accord parfait et une détermination ferme et durable, de la part des Anglais et des Canadiens, d'être à l'avenir indulgents les uns envers les autres, et de se traiter comme des frères qui veulent verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la cause commune. Plus de ces animosités qui avilissent et dégradent, plus de ces distinctions choquantes qui humilient et indisposent, plus de ce titre distinctif d'anciens et de nouveaux sujets. Tout cela tourne au détriment des sages mesures qu'on pourrait prendre pour le bien général. Quarante-huit ans de conquête doivent ensevelir dans un profond oubli cette différence d'opinions qui existait peut-être dans le principe. Nous voilà arrivés au jour de la conciliation... Soyons tous amis, si nous voulons vaincre nos ennemis... Soyons unanimes, que l'esprit de patriotisme se perpétue, que l'envie et la jalousie ne viennent jamais troubler l'harmonie."

C'est le même journal qui, moins de deux années plus tard, devait être supprimé pour des raisons qui n'ont jamais été connues. En tous cas, ce ne pouvait être pour son manque de loyauté, car jamais journal ne montra plus de fidélité à la couronne, et nos compatriotes eux-mêmes n'avaient rien à se reprocher sous ce rapport. D'un autre côté, il est notoire que, durant l'invasion américaine, en 1775, des Anglais du Canada commirent la lâcheté de s'enrôler dans la milice ennemie pour combattre l'Angleterre, leur patrie ; d'autres, à Montréal, refusèrent de se rendre à Saint-Jean d'Iberville où les Yankees s'étaient massés, lorsque les Canadiens soutenaient seuls le siège en commun avec les troupes régulières. Un négociant anglais, de Montréal, courut nuitamment avertir l'ennemi qu'on était à sa poursuite. A Québec, plusieurs citoyens anglais, plutôt que de s'exposer à endurer les privations d'un siège, se sauvèrent dans les campagnes environnantes, à Charlesbourg, à Lorette.

Telle avait été la mesure du patriotisme de certains fils d'Albion à cette période critique de notre histoire, lorsque, cerné de toute part, le Canada aurait pu, du jour au lendemain, passer sous un autre drapeau, si les Canadiens-français l'eussent voulu. Et ce sont ces mêmes Canadiens que l'on accusaient, trente ans plus tard, d'être traîtres à leur roi. Sir James Craig, à son arrivée au pays, croyait à la loyauté des nôtres ; il vantait même leur bravoure. Ainsi, dans un ordre général du 24 novembre 1807, un mois après son arrivée,[1] s'il exprimait quelque inquiétude sur les actes

[1] 18 octobre 1807.

d'insubordination commise en certains quartiers, c'était les émissaires américains qu'il avait en vue, et nullement le peuple canadien.

Les journaux américains du temps semblaient croire que les Canadiens français étaient prêts à secouer le joug de l'Angleterre, advenant une guerre avec les Etats-Unis. Ces rumeurs puisées à des sources suspectes, pour ne pas dire plus, étaient propres à nuire à la bonne réputation des nôtres. Aussi *le Canadien* en fait-il bonne justice. "Ces écrits, contre les bonnes dispositions des Canadiens, qui remplissent les papiers américains, sont plutôt un effet de la crainte que leur a inspirée le zèle que les Canadiens ont montré pour la défense de leur pays. Les éditeurs américains connaissent très bien eux-mêmes la loyauté des Canadiens et leur attachement à leur roi et à leur patrie, et c'est ce qui les engage à forger ces écrits pour rassurer le peuple effrayé."[1]

Le fait est que des Yankees, réfugiés en Canada, lors de la guerre de l'Indépendance, se montraient plutôt favorables aux Etats-Unis qu'à l'empire britannique. Il y avait alors dans les deux provinces canadiennes environ huit cents personnes qui, à différentes époques, avaient déserté le service militaire des Etats-Unis. Les prisons en renfermaient cent quarante autres qui avaient refusé de prendre les armes contre les Yankees. Tous ces gens-là avaient été attirés en Canada dans l'espoir de faire de grandes acquisitions de terrains et partant de s'enrichir. L'Angleterre, pour eux, ne devait guère déranger leur patriotisme, si tant est que ce noble attribut d'un loyal sujet existât chez eux. Or, rien d'étonnant, qu'avec la connaissance de ces faits, grâce à des espions habilement disséminés dans notre pays, la presse américaine ait essayé de mettre en suspicion la loyauté des Canadiens en général, quand elle avait sous les yeux le chiffre des familles qui désertaient le Canada pour aller se fixer dans le Vermont. En deux mois, trois cents familles avaient ainsi franchi la frontière canadienne.

Les chambres s'ouvrirent le 29 janvier. Dans son discours, le gouverneur général rend hommage à la loyauté de la milice de la province. Entre temps la presse américaine débordait d'articles contre les Canadiens, disant que la conquête du Canada serait le résultat des seuls efforts des Canadiens. M. Bédard ne trouve pas dans son journal, d'expressions assez fortes pour démasquer cette nouvelle supercherie du *yankéisme*. "Nous ne craignons pas de le dire, s'écrie-t-il, les intrigues de 75 sont encore prêtes à se tramer parmi nous. Mais nous espérons que les braves et loyaux Canadiens ne se laisseront point surprendre par les intrigants, et que cette feuille saura les défendre contre quiconque osera attaquer leur réputation."[2]

"Les Canadiens ne [illegible] jamais plus attachés au gouvernement qu'à cette époque" : voilà [illegible] Garneau dans son *Histoire*. La con-

[1] *Le Canadien* du 16 janvier 1808.
[2] *Le Canadien* du 13 février 1808.

duite de Bédard, les articles vigoureux du *Canadien* faisant des appels à la bravoure et à la loyauté des nôtres pour défendre le lien colonial, tout aurait dû tranquilliser le gouverneur sur l'état des esprits. S'inspirant toujours des conseils de son entourage, sir James Craig semblait voir des ennemis partout, et parmi eux les plus fortes têtes de la chambre, entre autres Bédard et Taschereau. Pourtant *le Canadien* conservait toujours la note juste à travers toutes ces accusations mensongères dirigées contre lui.

« Qui peut nous reprocher une tache ? disait-il, qui peut nous montrer en aucun temps, un Canadien abandonnant le chemin de l'honneur, trahissant ses devoirs, sourd à la voix de sa patrie, je ne dirai pas se ranger du côté de ceux qu'il devrait combattre, marcher sous leurs étendards, mais demeurer dans l'inaction à la vue des ennemis ? Non, non, de pareils faits ne souillèrent jamais notre histoire. Que l'on consulte ses fastes, l'on y verra que nos ancêtres défendirent généreusement leur pays, signalèrent leur courage, et ceux qui l'ont conquis l'éprouvèrent plus d'une fois : les monuments de leur gloire subsistent encore. Il nous ont transmis, avec leur courage, avec le sang qui les animait et qui coule maintenant dans nos veines, le noble désir de les imiter et de suivre leurs traces dans le sentier de l'honneur. Depuis, les Canadiens combattirent avec autant de valeur pour défendre et conserver la conquête des Anglais devenus leurs maîtres, et versèrent généreusement leur sang pour eux. Ils combattirent seuls, et seuls ils repoussèrent leurs ennemis. Les soi-disants Anglais (du moins ceux que la frayeur n'avait pas aveuglés) furent témoins de leurs efforts et ne les partagèrent pas ; ils en furent spectateurs, ainsi que de leur gloire et en retirèrent tranquillement les fruits. »

Nous croyons en avoir assez dit pour prouver que les Canadiens-français étaient, à cette époque de 1806 à 1810, aussi loyaux que les plus loyaux des Anglais du Canada, et que ce loyalisme puisait son fond du caractère propre de la nation, qui est le respect de l'autorité constituée, quelle qu'elle soit.

II

Le Canadien n'avait pas une année d'existence, et déjà il était en butte à des attaques, non seulement de la part de Canadiens-anglais, mais de sources françaises aussi ; les divisions malencontreuses entre gens de même origine affaiblissaient ainsi leur position. Il y avait deux partis en présence : celui des amis du gouvernement ou du château et celui des adversaires. Parmi les premiers se recrutaient le juge de Bonne et le colonel Perrault, deux amis intimes et tous deux puissants par le rang et l'influence. Ils avaient fondé un journal nommé *le Courrier de Québec*, dont le premier numéro vit le jour le 3 janvier 1807, un peu plus d'un mois après l'apparition du *Canadien*. Il était bi-hebdomadaire et il parut

ainsi sans interruption jusqu'au 27 juin 1807. Il disparut alors de la scène ; mais il n'était qu'endormi. Il sortit de sa léthargie le 16 décembre de la même année, pour vivre encore jusqu'à la fin de l'année 1808. Son premier rédacteur était le Dr Jacques Labrie, homme d'érudition et en général d'un vrai mérite. Il n'était pas à la hauteur de Bédard par le caractère, mais il possédait, comme Bédard, de fortes études sur la constitution anglaise, et, de plus, il était versé dans les choses de l'histoire du Canada. Pour un rédacteur de journal, cet ensemble de connaissances pouvait devenir précieux à un moment donné.

Le rédacteur officiel du *Canadien* était Jean-Antoine Bouthillier, mais Pierre Bédard y écrivait peut-être plus régulièrement. Ses articles sont facilement reconnaissables, car ils portent l'empreinte du maître.

Les deux organes canadiens-français vécurent d'abord en assez bonne intelligence. A preuve qu'à la mort du *Courrier*, les colonnes du *Canadien* furent ouvertes aux correspondants du journal du Dr Labrie, qui exposaient au public leurs doléances à l'occasion de cette mort prématurée. Mais cette belle amitié ne pouvait durer toujours.

Au mois d'août 1807, *le Canadien* publia un article, intitulé *le Patelinage*, modéré dans la forme, mais un peu offensant pour M. Perrault, major du 1er bataillon de Québec et employé au greffe du palais de justice.[1] Bédard n'avait voulu faire qu'un badinage ; il en résulta une chicane en règle qui dut se vider en public par la voie des journaux.

Voici le fait :

Au cours d'une conversation tenue au greffe avec Perrault, Bédard, qui était capitaine de milice, s'était informé s'il serait du nombre des officiers que l'état-major se proposait de recommander en vue de la réorganisation de la milice. " Comment pouvez-vous espérer une telle recommandation, lui avait répondu Perrault, vous qui n'avez pas assisté dix fois aux exercices depuis que l'acte de milice est en vigueur ? Vous savez que le gouvernement ne veut nommer que des officiers de talent et d'influence ; or, vous n'avez aucune de ces qualifications. Cependant, offrez vos services, peut-être parviendrez-vous par ce moyen à obtenir votre nomination."

Bédard ne parut pas goûter cette semonce, et il se retira de l'entrevue un peu vexé, et il écrivit son article sur le patelinage.

Perrault y répondit dans *la Gazette de Québec*, établissant les faits sous le jour le plus favorable à sa cause.

Bédard écrivit à son tour dans *la Gazette* qu'il n'avait jamais demandé à M. Perrault d'être mis sur la liste des officiers. Tout ce dont il avait été question entre eux, disait-il, c'était de savoir s'il était vrai que

[1] J.-F. Perrault, avocat, était né en 1753. Il épousa Ursule McCarthy en janvier 1783. Greffier de la paix et protonotaire en 1795, député de Huntingdon en 1796. Décédé le 5 avril 1844. Joua un rôle considérable comme ami de l'éducation de la jeunesse.

l'état-major n'avait recommandé que les officiers qui avaient offert leurs services. Du reste, ajoutait Bédard, sa demande n'avait été faite qu'en passant, comme pour badiner, parce qu'il savait d'avance que Perrault ne le recommanderait pas. " La preuve, dit-il, que cette question n'était pas faite sérieusement, c'est qu'elle vint à la suite de compliments que je fis à M. Perrault sur sa majorité ; je me rappelle même lui avoir dit qu'il devrait changer de perruque lorsqu'il ferait le personnage de major. Ce à quoi il me répondit avec bonne humeur qu'il y avait déjà pourvu."

M. Perrault publia dans *le Canadien* du 26 septembre, une déclaration de son clerc, L. Plamondon, attestée sous serment et réaffirmant ce qu'il avait déjà dit, accusant ainsi M. Bédard de mensonge.

Le Canadien du 3 octobre publia la note suivante signée par MM. Planté et Borgia :

" Nous qui sommes les deux amis de M. Bédard auxquels M. Perrault fait allusion dans son écrit dernièrement inséré dans *la Gazette de Québec*, certifions à M. Perrault, et si besoin est, à tous autres qu'il appartiendra, qu'il n'a pas fait en notre présence, ni mot à mot ni en substance, la réponse suivante mentionnée en son écrit : " Vous saurez que le gouvernement nous charge de ne lui présenter que des officiers d'influence, de capacité et de talents ; or, n'ayant aucune de ces qualifications, nous eussions trompé la confiance du gouvernement en vous recommandant ".

Cette petite querelle n'eut d'autre effet que de jeter un grand froid entre des hommes qui auraient dû s'entendre pour le plus grand bien de tous.

Bédard fut nommé capitaine pour la ville de Québec, faubourg et banlieue, le 26 novembre 1807, et il retint son grade jusqu'au mois de juin de l'année suivante. *Le Canadien* du 18 annonçait comme rumeur que Panet, Bédard, Taschereau, Borgia et Blanchet allaient perdre leurs commissions, parce qu'on les soupçonnait d'être les propriétaires du *Canadien*, et que M. Planté serait démis de sa place de greffier du papier-terrier et d'inspecteur des domaines du roi, pour la même raison.

Le Canadien du 2 juillet s'élève contre cette mesure draconienne qui frappait dans leur liberté des hommes haut placés dans la hiérarchie militaire. Ryland, le trop célèbre secrétaire du gouverneur, avait envoyé à chacun d'eux une lettre ainsi conçue : " Son Excellence me charge de vous informer qu'elle a dû prendre cette mesure parce qu'elle ne peut avoir aucune assurance dans les services d'un homme qu'elle a bonne raison de croire l'un des propriétaires d'une feuille séditieuse et diffamatoire, qui se répand de tous côtés pour déprimer le gouvernement, exciter au mécontement la population, et créer un esprit de discorde et d'animosité entre les deux éléments qui la composent."

Le Canadien se contenta de prendre la défense de Panet, qui était colonel. " M. Panet, dit-il, est un homme dont la loyauté est reconnue. Il est un de ceux qui ont défendu le pays en 1775. Il a toujours exercé

avec honneur les offices de milice dont il a été honoré par le gouvernement. On ne l'a jamais vu rechercher de la popularité par le moyen de ces offices, quoiqu'il les exerçât au milieu de ses électeurs ; et, quand, aux approches des élections, on lui a suscité des difficultés pour le faire échouer, il a continué avec fermeté de faire strictement son devoir. Il a eu l'honneur de tenir une commission de juge de Sa Majesté, dont il a rempli les devoirs dignement, et qu'il aurait pu garder s'il eût voulu. Il a eu l'honneur d'être orateur de la chambre d'assemblée, depuis son commencement, et l'on peut dire d'une chambre d'assemblée loyale et qui en a eu constamment le témoignage de la part de tous les gouverneurs, de la part même de Son Excellence. Il est difficile de penser qu'un homme déloyal puisse avoir été choisi constamment par une chambre aussi loyale pour être son orateur. Comment un homme qui a tant de témoignages de sa loyauté aurait-il pu être déclaré déloyal dans un instant, sur l'accusation on ne sait de qui, sur le témoignage on ne sait de qui, sans avoir eu l'occasion de se justifier ni même de voir son accusateur en face ? Son Excellence a pu lui retirer sa commission, comme Elle en a le droit, mais Elle n'a sûrement pas déclaré déloyal un homme de ce caractère."

Cet acte injuste devait soulever les esprits contre un gouverneur qui ne faisait que d'arriver au pays et déjà broyait de son talon les têtes les plus respectables du parti canadien. Sur quelle autorité s'appuyait-il pour croire que Panet et les autres étaient propriétaires du *Canadien* ? L'eussent-ils été vraiment, quel rapport cette coïncidence pouvait avoir avec leurs commissions de miliciens volontaires ? Voici des hommes haut placés dans la société, qui veulent défendre l'Angleterre dans une guerre de plus en plus menaçante, et le représentant du roi refuse leurs services sous le prétexte qu'ils sont les propriétaires d'un journal soi-disant libelleux, prêchant la discorde, semant la zizanie entre les deux races. Or, nous avons eu sous les yeux la preuve que ce journal tint une conduite réservée, prudente et toujours constitutionnelle. Il y eut sans doute des taches, un peu de laisser-aller ; mais comment aurait-il pu ne pas se laisser emporter alors que le *Mercury*, organe du château, ne tarissait pas en invectives contre les Canadiens-français, contre leur religion et contre tout ce qui portait l'empreinte française.

En veut-on des preuves ? Qu'on lise le *Mercury* durant toute cette longue période d'agitation, surtout sous l'administration de sir James Craig, aidé du fameux Ryland, d'odieuse mémoire, et l'on se sentira, à quatre-vingts ans de distance, même avec les idées qui ont cours aujourd'hui sur la liberté de la presse, l'on se sentira, dis je, indigné de tant de grossiers mensonges lancés en plein public dans le but de détruire tout ce qui, dans notre province, était le plus respectable, clergé, communautés religieuses, citoyens intègres et franchement dévoués au culte de la patrie.

"Nous avons parcouru attentivement, page par page, le journal en question jusqu'à sa saisie par l'autorité, et nous avons trouvé à côté d'une

réclamation de droits parfaitement constitutionnels, l'expression constante de la loyauté et de l'attachement le plus illimité à la monarchie anglaise." Ainsi s'exprime Garneau dans son *Histoire du Canada.*

Nous-même l'avons parcouru dans son entier, et nous partageons absolument l'opinion de Garneau. Quelques jours avant sa saisie, *le Canadien* déplorait la diffusion de couplets vraiment séditieux, et où nous trouvons ces vers :

> " Quand oserez-vous donc chasser,
> Peuple, cette canaille
> Que le gouverneur veut payer
> A même notre taille ? "

" Nous sommes sincèrement fâchés que des expressions semblables soient sorties de quelque endroit que ce soit. Nous prions tous les écrivains de notre parti de prendre garde de se laisser aller dorénavant à ces extrémités, et de porter le respect dû au représentant du roi. On plaide mal sa cause en employant des moyens illégaux, et on gâte quelquefois un bon écrit par des sorties semblables, les expressions de *canailles*, etc., que les anticanadiens ont employées dans leurs chansons contre les membres de l'assemblée, retombent assez sur les anticanadiens mêmes, pour que les membres y fassent la moindre attention, et pour mériter une réponse, surtout une réponse insultante au représentant du roi, quand même il serait possible de supposer qu'il eût part ou connaissance de cette autre chanson. Défendons-nous avec dignité et sans dire d'injures, et gardons-nous des libelles et autres moyens illégaux et injustes. Si on veut désapprouver une mesure du gouverneur, il faut le faire avec respect, et de la manière que la constitution et la liberté britannique nous le permettent. Nous prions nos partisans de bien remarquer que nos antagonistes sauront bien montrer ces passages malheureux en Angleterre, et qu'ils n'y montreront point les passages qui seront en notre faveur ; tout ce que nous demandons, c'est de soutenir nos droits, et nous serons supportés en Angleterre malgré le ministère de ce pays, lorsqu'on verra que nous soutenons ces droits avec fermeté, énergie et sans tomber en faute." [1]

Est-ce là le langage de la sédition, de la révolte contre l'autorité ? Cependant *le Canadien* devait être brutalement saisi trois jours plus tard, et ses prétendus propriétaires jetés dans les cachots deux jours après. Le *Mercury* était là qui veillait sur sa proie, attendant l'occasion favorable pour la dévorer ou plutôt la faire dévorer par plus puissant que lui.

***

Afin de mieux faire connaître l'*animus* qui guidait le journal à la dévotion des anticanadiens, lisons l'article qu'il publiait peu de temps avant l'arrestation de Bédard.

[1] *Le Canadien* du 14 mars 1810.

"Nous voudrions, dit-il, pouvoir donner crédit de bonnes intentions aux directeurs du *Canadien* quand ils mettent, comme ils se complaisent à le dire, sous les yeux des Canadiens toute l'étendue de leurs droits et leur font comprendre l'excellence de notre constitution, dans le but de les engager à l'aimer et à la défendre. On nous permettra de dire, sans manquer à la charité, que nous avons, de concert avec la masse qui constitue notre clientèle de lecteurs, trop souvent différé d'opinion avec eux. Si le fiel eût été le plus mauvais ingrédient dans leur encre, le public aurait pu se prémunir contre son amertume, mais leurs écrits ne sont trop souvent que la dictée de passions malveillantes et égoïstes.

"Avant de conclure, on nous permettra de rappeler aux plaignants que durant l'élection du comté de Québec, une affiche a été publiée, dans laquelle le gouvernement était accusé de faiblesse. Ceux que cette affiche concerne, savent qu'ils ne sont pas tout à fait sous le gouvernement du roi soliveau.

"Ses rédacteurs se vantent que *le Canadien* est le journal le plus libre de la province ; dans l'injure, nous sommes prêts à l'admettre. De fait, il nous apporte la preuve qu'il est ce que nous avons toujours cru qu'il serait, le plus grand ennemi de la liberté de la presse par son esprit licencieux. Il n'a pas plus consulté ce qui convenait à la presse canadienne, que ne le fit la chambre d'assemblée, il y a quelques années, sur la question de privilège.

"Nous nous flattions, il y a quinze jours, en lisant le numéro 32, détruit depuis à cause de sa réserve, que l'esprit troublé du *Canadien* se calmerait. Malheureusement, nous avons constaté que c'est un de ces mauvais esprits, dont l'heure de courir le monde sous la forme du démon de la discorde, n'est pas encore terminée. Nous craignons qu'il ne soit condamné à une nouvelle épreuve, en vue d'une complète purification."

Différer d'opinion avec le *Mercury* était donc un acte criminel ou licencieux ! C'était là un des plus justes reproches que l'on pouvait adresser au *Canadien*, mais qui aurait pu empêcher cela ? La divergence d'opinions entre journalistes n'a jamais été considérée comme un crime de lèse-majesté, quoi qu'en ait dit le *Mercury* de 1809.

Ce numéro 32, condamné à la destruction, ne renfermait, à vrai dire, qu'une communication avec notes sur les droits et les devoirs des chambres d'assemblée, extraite des papiers de Kingston (Jamaïque) du 4 avril 1809. Des difficultés étant survenues là-bas entre le gouverneur, le duc de Manchester, et la chambre, celle-ci porta ses plaintes en Angleterre ; cette attitude fut approuvée comme constitutionnelle.

Les notes, rédigées, sans aucun doute, par Bédard, sont absolument anodines. Elles ont pour but d'établir les pouvoirs de la chambre d'assemblée de faire des lois, et de chasser de son sein des députés indignes. Ces pouvoirs, d'après Bédard, sont indéfinis, afin qu'ils puissent être étendus à tous les cas imprévus. Ces cas peuvent être nombreux.

Quant au fiel répandu dans les écrits du *Canadien*, il n'exista jamais que dans l'esprit des rédacteurs du *Mercury*.

L'année 1810 devait être fertile en événements tragiques. Avec elle s'ouvrit une ère de malaise, qui allait dégénérer bientôt en des troubles sérieux. Le parti anglais, à la tête duquel se trouvaient le juge Monk, le juge Sewell, avec le *Mercury* pour organe, crut qu'il valait mieux en finir avec l'élément français, devenu trop puissant à la chambre. Les critiques du journal francophobe devinrent de plus en plus acerbes ; les conseillers *in petto* de sir James Craig, réussirent à soulever l'esprit de ce dernier, au point de lui faire croire que les Canadiens-français complotaient dans l'ombre des projets de rébellion. Or, c'était de la plus évidente fausseté, car les sommités canadiennes, parmi lesquelles se dressait de toute sa hauteur la tête de Mgr Plessis, rêvaient bien autre chose que la révolte contre l'autorité constituée. Les mauvais ferments germaient ailleurs qu'à l'évêché de Québec et dans les bureaux du *Canadien*. Les alliés de la bureaucratie voulaient un coup d'État, et ils l'obtinrent à leur aise. Ce fut le *Canadien* qui fut frappé parce qu'on ne pouvait sévir autrement et d'une façon plus propre à attirer l'attention publique.

Le 17 mars, un petit peloton de soldats armés, précédé d'un magistrat et de deux constables, fit soudainement irruption dans l'atelier du journal français, et s'empara forcément de la presse et des papiers épars dans les bureaux de la rédaction. M. Lefrançois, imprimeur, fut appréhendé au corps et jeté en prison ainsi que le plus vulgaire malfaiteur. Une patrouille, organisée sur un bon pied, se mit ensuite à circuler dans les rues, comme s'il y avait eu, en réalité, des conspirateurs dans tous les coins de la ville. C'en était assez pour jeter l'alarme dans les familles, sinon la consternation.

Deux jours après, c'est-à-dire le 19, MM. Bédard, Taschereau et Blanchet, trois propriétaires du *Canadien*, furent à leur tour arrêtés et incarcérés. A Montréal, des constables s'emparèrent également de Pierre Laforce, de Pierre Papineau (de Chambly), ainsi que de François Corbeil (de l'île Jésus), accusés, eux aussi, de menées traîtresses (*treasonable practices*). On n'a jamais pu savoir pourquoi tous ces personnages, surtout ces trois derniers, furent arrêtés. Le mot *trahison* était bien lâché, mais on eût été empêché de dire en quoi et comment ils avaient trahi le drapeau britannique. Les vrais traîtres n'étaient-ils pas plutôt ceux-là même qui ne faisaient que compromettre le représentant de Sa Majesté en asservissant son autorité à des fins plus ou moins avouables ? Ou encore ceux qui, au lendemain de la suppression du *Canadien*, écrivaient : " Le coup est porté. *Le Canadien* a reçu le coup mortel. Le plus grand malheur qui puisse arriver à la presse, c'est qu'elle tombe entre des mains invisibles et licencieuses. Nous n'en dirons pas plus long, car nous ne guerroyons pas contre des morts."

Les autorités civiles firent de minutieuses recherches à travers les papiers saisis dans l'atelier du *Canadien*, mais elles revinrent bredouille :

aucune trace de conspiration, aucune trame suspecte. Pendant ce temps-là le public attendait avec la plus grande anxiété qu'on lui fît connaître les crimes des inculpés. " Que l'on juge maintenant, dit Christie, si les procédures auxquelles on avait eu recours à cette occasion, résultaient d'une appréhension bien fondée de troubles ou d'un exercice abusif du pouvoir."

Le 21 mars, au milieu d'un brouhaha sans précédent dans nos annales politiques, sir James Craig lançait une proclamation dans laquelle il essaie de se défendre des attaques auxquelles il était en butte de la part des Canadiens, anglais et français, qui condamnaient vertement son autocratie. Ce document est plutôt, dans l'ensemble, un essai de justification qu'une leçon constitutionnelle. C'est l'œuvre d'un homme effrayé de sa propre conduite.

" Vils et téméraires fabricateurs de mensonges, disait-il, sur quelle partie ou sur quelle action de ma vie fondez-vous l'assertion que je cherche à opprimer vos compatriotes ? Que savez-vous de mes intentions ? Canadiens, questionnez sur moi ceux que vous consultiez autrefois avec attention et respect ; questionnez les chefs de votre Eglise, qui ont occasion de me connaître. Voilà des hommes d'honneur et de lumières. Voilà les hommes dont vous devriez aller prendre les avis. Les chefs de faction, les démagogues ne me voient point et ne peuvent me connaître.

" Pourquoi vous opprimerais-je ? Serait-ce pour servir le roi ? Depuis qu'il règne, ce monarque bien-aimé n'a pas donné à votre égard un seul ordre qui n'ait eu votre bonheur pour objet. Serait-ce par ambition ? Serait-ce pour acquérir de la puissance ? Hélas, mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers la tombe,[1] sous le poids de maladies contractées au service de mon pays, je n'ai pas d'autre désir que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite, au milieu de mes amis. Je ne reste parmi vous que pour obéir aux ordres de mon roi."

La proclamation du gouverneur était destinée à produire un grand retentissement. Elle fut lue du haut de la chaire et à la porte de quelques églises. A la cathédrale de Québec, Mgr Plessis en fit quelques commentaires fort appropriés, se contentant toutefois de demander à son peuple l'obéissance à l'autorité légitime, comme il avait toujours fait, du reste, depuis son accession au trône pontifical.

M. de Gaspé, dans ses *Mémoires*, nous apporte des détails intéressants et nouveaux sur cet épisode de l'incarcération de Bédard et des autres Canadiens. Nous avons là le récit d'un témoin oculaire véridique.

" Ce serait une étude curieuse à faire aujourd'hui que de rechercher les causes qui ont induit le gouvernement d'alors à persécuter ces citoyens si respectables à tous égards. Personne n'ignore que les griefs qui moti-

[1] Sir J. Craig était alors âgé de soixante et un ans. Il devait mourir un peu plus d'une année plus tard, au mois de janvier 1812.

vèrent les actes de rigueur de l'oligarchie, prenaient leur source dans le journal *le Canadien* que les patriotes du temps publièrent pour se défendre des attaques envenimées et grossières que débitaient contre eux les gazettes anglaises. La presse, les caractères, etc., qui servaient à l'impression de ce journal furent saisis par un piquet de soldats commandés par un juge de paix ; ma foi, il faut l'avouer, par mon beau-père, le capitaine Thomas Allison, du 5e régiment d'infanterie, mais retiré alors du service, et furent déposés dans les voûtes du palais de justice. Ce serait certainement aujourd'hui une lecture pleine d'intérêt et des plus curieuses que celle de l'ancien journal *le Canadien*, depuis le premier numéro jusqu'au 17 mars 1810, qu'il fut saisi par le gouvernement. On prétendait alors que plusieurs articles de ce journal tendaient à soulever le peuple, ce qui fut cause que les éditeurs-propriétaires et les correspondants accusés de pratiques séditieuses furent incarcérés. Les moins coupables aux yeux des autorités, soit officiers dans la milice, ou exerçant quelques fonctions sous le gouvernement, furent congédiés. Oh ! oui, ce serait une étude très curieuse que de chercher à découvrir les crimes qu'avaient commis tant de loyaux et respectables citoyens d'origine française, qui leur valurent une persécution si cruelle de la part du gouvernement britannique. Je jette aujourd'hui le gant au tory le plus farouche, pourvu qu'il ait quelque teinture de la constitution anglaise, et je veux passer pour le plus sot individu du Canada, s'il peut me montrer une phrase, une seule phrase dans ce journal qui pût motiver les rigueurs de l'oligarchie sous l'administration Craig.

" Au physique, le chevalier Craig était d'une petite taille, mais corpulent, quoique malade dès son arrivée en Canada. Il y avait beaucoup d'expression dans ses traits, qui devaient avoir été beaux dans sa jeunesse. Son regard était perçant comme celui du faucon et semblait chercher jusqu'au fond de l'âme les pensées les plus secrètes de ceux auxquels il parlait d'une voix aigre. On l'appelait en Angleterre *Little King Craig* parce qu'il aimait la pompe et le faste. Il passait pour un homme vain. Fier, orgueilleux, oui ; mais il avait trop d'esprit pour être vain ; c'est toujours l'apanage d'un sot que la vanité. Je vais porter un jugement bien extraordinaire sur un homme dont la mémoire est encore odieuse aux Canadiens-français après un laps de cinquante-quatre ans. Quoique bien jeune alors, ma position dans la société me mettait en rapport avec ses amis et ses ennemis ; j'entendais constamment le pour et le contre, et j'en conclus que loin d'être un méchant homme, un tyran, sir James avait un excellent cœur, et je vais en donner des preuves. Je tiens d'une autorité non suspecte, de mon oncle Charles de Lanaudière, membre du conseil législatif, haut tory s'il en fut, et qui approuvait même presque tous les actes arbitraires de l'oligarchie, je tiens, dis-je, de cette source non suspecte, que sir James Craig, qu'il voyait fréquemment (il l'avait connu en Angleterre, et même au Canada, pendant la guerre de 1775), lui avait dit

peu de temps avant son départ pour l'Europe : "qu'il avait été indignement trompé et que s'il lui était donné de recommencer l'administration de cette colonie, il agirait différemment." Cet aveu n'est pas celui d'un homme méchant. Comment se fait-il alors qu'un homme si pénétrant se soit laissé abuser ? c'est ce qu'il m'est difficile de résoudre. Ses amis prétendaient, pour l'excuser, qu'élevé dans les camps, il avait péché par ignorance de la constitution anglaise. Halte-là ; sir James Craig était un littérateur distingué, une des meilleures plumes, disait-on, de l'armée britannique ; et il avait tout jeune homme occupé la situation de juge-avocat dans l'armée, ce qui exige une étude plus que superficielle des lois anglaises. Il a souvent, à ma connaissance, présidé la cour d'appel à Québec, et ses remarques étaient celles d'un homme qui possède des connaissances légales que l'on rencontre rarement en dehors de la profession du barreau. Quelqu'un lui fit observer un jour que M. Bergia, qui avait plaidé devant lui, le matin, n'était pas naturellement éloquent : c'est vrai, dit-il, mais je crois qu'il y a peu d'avocats dans cette colonie qui aient une connaissance aussi profonde du droit romain. Et sir James ne se trompait pas. Il était de bonne foi lorsqu'il sanctionna les mesures tyranniques de son conseil ; sa conduite comme commandant de la garnison le prouve. Il croyait à une rébellion imminente des Canadiens-français, lorsque les Bédard, les Blanchet et autres furent écroués."

Dans le cours du mois d'avril, des amis de Bédard tentèrent, mais vainement, de faire émettre un writ d'*habeas corpus* en faveur du prisonnier et de ses compagnons d'infortune. Le gouverneur se montra impitoyable ; les portes de la prison restèrent fermées sur les victimes d'un despotisme sans frein. Ce ne fut qu'en juillet qu'un des prisonniers, malade, fut relaxé.

Quelques semaines plus tard, un autre obtint son élargissement pour la même raison de santé.

Lefrançois sortit de sa prison au mois d'août.

Il ne resta plus bientôt que Bédard, qui demandait, comme faveur, qu'on lui fît son procès. On le lui refusa persévérammont, car on savait bien que devant un jury, même le plus mal disposé, aucune preuve ne pourrait établir la culpabilité du rédacteur du *Canadien*. Le gouverneur voulait qu'il demandât pardon, afin, sans doute, de laisser croire au public que son prisonnier était coupable. Mais au château l'on ne connaissait pas Bédard, ou on le connaissait mal. Il eût préféré la mort plutôt que de prononcer l'aveu d'une faute dont il était innocent. Bédard attendit donc patiemment dans sa prison le procès auquel il avait droit, au grand mécontentement de la faction Sewell, qui eût désiré donner aux événements une autre tournure.

M. de Gaspé nous donne de nouveaux détails sur le sort de Bédard, durant toute la période de son emprisonnement :

" De toutes les victimes de la tyrannie du gouvernement de cette époque, monsieur le juge Bédard, avocat alors, fut celui qui endura sa

captivité avec le plus de patience. Ce disciple de Zénon, toujours occupé d'études profondes, pouvait se livrer à ses goûts favoris sans être exposé aux distractions dans la chambre solitaire qu'il habitait. Homme pratique, connaissant à fond la constitution anglaise, il ne communiquait avec les autorités que pour leur demander de quel crime on l'accusait ; et pour les prier de le mettre en jugement, s'il y avait matière à *indictment* au criminel. On se donnait bien de garde d'instruire son procès : il était à peu près aussi coupable de trahison ou de pratique séditieuse, que je le suis de vouloir m'emparer de la tiare de notre saint-père le pape. On lui signifia, après une année de détention, je crois, qu'il était libre.

" Je ne sortirai d'ici, répliqua M. Bédard, que lorsqu'un corps de jurés aura bien et dûment déclaré mon innocence.

" On le laissa tranquille pendant une dizaine de jours, espérant lasser sa constance, mais à l'expiration de ce terme, le geôlier lui signifia que s'il ne sortait pas le lendemain de bon gré, il avait reçu ordre de le mettre à la porte. M. Bédard haussa les épaules et continua ses calculs algébriques. Comme plusieurs membres de sa famille, M Bédard était un profond mathématicien.

" Le geôlier patienta le lendemain jusqu'à une heure de relevée, mais voyant alors que son prisonnier ne faisait aucun préparatif de départ, il lui déclara que s'il n'évacuait pas les lieux de bonne volonté, il allait avec l'aide de ses porte-clefs le mettre à la porte. M. Bédard voyant que l'on prenait les choses au sérieux, et que contre la force il n'y a pas de résistance, dit au gardien : "au moins, monsieur, laissez-moi terminer mon problême ". Cette demande parut si juste au sieur Reid, le geôlier, qu'elle fut accordée d'assez bonne grâce. Monsieur Bédard satisfait, à l'expiration d'une heure, de la solution de son problême géométrique, s'achemina à pas lents vers sa demeure." [1]

***

Des élections générales eurent lieu le 27 mars, c'est-à-dire huit jours après l'incarcération de Bédard. Celui-ci fut mis en nomination dans le comté de Surrey, et il fut élu.

Lorsque la chambre s'ouvrit, vers le milieu de décembre de la même année, le gouverneur avertit la députation que Bédard avait été arrêté et incarcéré pour pratiques traîtresses. Cette démarche officielle était sans doute destinée à faire rayer de la liste des députés le nom du député de Surrey. La chambre mit la question à l'étude, et elle décida que Bédard était habile à siéger, manifestant en même temps son désir de le voir prendre son siège. Elle résolut de présenter au gouverneur une adresse fondée sur les résolutions précédentes. L'adresse fut adoptée, mais elle ne put jamais se rendre jusque chez le gouverneur.

[1] De Gaspé, *Mémoires*, pp. 341 et 342.

En 1811, les esprits s'étant un peu apaisés, M. Papineau eut une entrevue avec sir James Craig au sujet de Bédard. Mais elle n'aboutit à aucun résultat, car le gouverneur comptait toujours que son prisonnier ferait des aveux.

Dans le cours de la session de cette même année, sir James Craig, voyant que la position n'était plus tenable, résolut d'adresser à la chambre une espèce de mémorandum, qui est l'exposé complet des événements relatifs à l'incarcération de Bédard. Ce document, peu connu, mérite d'être cité dans son entier :

" MESSIEURS,

" En attirant votre attention sur l'emprisonnement de M. Bédard, je désire profiter de l'occasion pour vous exposer le résumé succinct des circonstances qui s'y rattachent. Mon but est de consigner dans les procès-verbaux du conseil les motifs qui m'ont animé en cette affaire.

" Il n'est pas nécessaire que je revienne sur les événements qui ont donné lieu à cet emprisonnement : vous vous en souvenez tous très bien, et je crois que rien n'est survenu depuis qui ait pu jeter un doute sur l'à-propos de cette mesure. Je trouve dans l'unanimité de suffrages qui prévalut alors, la confirmation de l'opinion que je m'étais formée sur la nécessité des moyens que j'ai dû prendre pour arrêter le mal qui nous menaçait ; car l'on ne doit pas perdre de vue que la détention de M. Bédard était une mesure de précaution et non de châtiment ; une mesure de ce dernier caractère n'eût pu lui être appliquée qu'à la suite d'une décision des tribunaux de son pays.

" D'après ce principe, les personnes emprisonnées en même temps que M. Bédard, ayant fait l'aveu de leur erreur, je n'hésitai pas à considérer ces aveux comme une garantie suffisante d'une autre conduite à l'avenir, et voyant que la santé de ces deux personnes était sérieusement menacée à raison de leur internement, je trouvai volontiers en cela une raison de proposer leur élargissement en exigeant toutefois des garanties de comparution, si besoin en était, ce à quoi vous avez donné votre assentiment.

" D'après le même principe, je n'ai pas de doute que vous auriez consenti comme moi à l'élargissement de M. Bédard. Mais, quand j'ai mis sous vos yeux une pétition que ce monsieur m'avait présentée, elle n'a paru à personne de nous propre à laisser croire qu'il cesserait de tenir la conduite qui avait nécessité la mesure de précaution que nous avions prise. Comme je n'ai pas pensé devoir répondre à sa demande, il s'en est suivi entre lui et M. Foy[1] une correspondance dont je n'ai pas à parler autrement que pour mentionner qu'elle en a été l'issue.

Ayant compris qu'il désirait savoir ce qu'on attendait de lui, j'ai envoyé chercher son frère, un curé,[2] et en présence de l'un des membres du con-

[1] Secrétaire du gouverneur en l'absence de M. Ryland.

[2] Ce frère ne pouvait être autre que le curé de Saint-Joseph, rivière Chambly, ou Charles, le sulpicien, hormis que l'ecclésiastique ainsi mandé fût le curé de l'An-

seil, j'autorisai ce dernier à faire connaître à son frère les raisons de l'emprisonnement. Je n'avais en vue que la sécurité du gouvernement de Sa Majesté et la tranquillité publique, et je ne désirais aucunement que M. Bédard fût retenu plus longtemps qu'il n'était nécessaire. Du moment qu'il reconnaîtrait sa faute, je considérerais cet aveu comme une garantie pour l'avenir, et je vous proposerais aussitôt son élargissement. Sa réponse, par le même canal, était couchée en termes respectueux, mais il refusait de reconnaître une faute dont il ne se croyait pas coupable.

" M. Bédard ayant été réélu membre de la législature provinciale, il n'était pas difficile de prévoir que son emprisonnement deviendrait un des sujets de discussion, quand la chambre d'assemblée se réunirait. Aussi je me suis de nouveau occupé de la question de la manière la plus sérieuse, et, en conséquence, me suis arrêté à une ligne de conduite que je n'indiquerai pas pour le moment. J'aurai à le faire ci-après et en des termes qui ne diffèreront guère de ceux que je pourrais employer ici.

" Vous êtes tous au courant de ce qui s'est passé à la chambre à cette occasion. J'avais déjà reçu une copie des résolutions qu'elle se proposait d'adopter, et je m'attendais de jour en jour à les voir présenter, lorsque je reçus une demande d'audience de la part d'un de ses chefs, l'aîné des messieurs Papineau, député de Montréal. Il s'agissait des résolutions. Il n'importe pas de rapporter ici notre conversation : qu'il suffise de dire qu'elle me conduisit à énoncer ma décision finale, fondée sur des motifs que je lui exposai dans les termes suivants : " Aucune considération, ni de " droit ni de faveur, lui dis-je, ne me fera consentir à l'élargissement de M. " Bédard à la demande de la chambre d'assemblée, et à aucune condition " n'ordonnerai-je sa libération pendant la présente session. Je n'hésite " pas à vous dire pourquoi. Par leurs discours et leurs propos, les mem- " bres de l'assemblée ont répandu partout le bruit qu'elle fera ouvrir les " portes de la prison de M. Bédard, et cette rumeur est si bien établie main- " tenant, que l'on ne la met plus en doute. Je crois le temps venu où la " sécurité et la dignité du gouvernement commandent qu'on apprenne " au peuple quelles sont les véritables limites du pouvoir respectif des " divers corps de l'Etat, et que ce n'est pas à la chambre de gouverner le pays."

" En rendant compte de ma conversation avec M. Papineau, en tant qu'elle a rapport au sujet dont il est question, j'ai mis devant ce conseil les motifs qui m'ont fait agir jusqu'à présent. J'ajouterai que j'ai jugé nécessaire de ne rien faire pour l'élargissement de M. Bédard, tant que les députés ne seraient pas retournés chez eux, afin que par leurs fausses représentations des faits il ne leur fût pas possible de faire croire que leur intervention m'a forcé à agir. Chacun étant maintenant rendu chez soi, et la tranquillité régnant assez généralement dans la province, je vous

cienne-Lorette, qui n'était qu'un cousin éloigné de Pierre Bédard. Garneau mentionne à tort le curé de Charlesbourg, qui était M. de Boucherville.

prie d'examiner si le temps n'est pas venu de mettre un terme à la détention de M. Bédard."

Il était grandement temps, en effet, de sortir ce pauvre gouverneur de l'impasse où il s'était empêtré lui-même. Nous avons vu ailleurs de quelle manière Bédard sortit de sa prison, sa fière et noble attitude devant son geôlier. Il ne put obtenir de procès régulier, mais l'opinion publique, qui vaut bien celle d'un jury de douze citoyens, avait décidé, depuis longtemps déjà, que le criminel, en toute cette affaire, n'était pas Pierre Bédard. L'histoire l'a dit et elle le redira longtemps : Craig fut le tyran de cet homme de bien, de ce patriote qui aimait l'Angleterre et ses institutions, et qui fut puni pour avoir revendiqué en faveur de ses concitoyens la protection efficace des lois britanniques.

Aujourd'hui la mémoire de Bédard est respectée, tandis que le nom de Craig est exécré comme celui du plus féroce ennemi des Canadiens-français. Ainsi le veut souvent la justice humaine qui, bien que faillible, rend quelquefois des arrêts que ni le temps ni les circonstances ne sauraient changer.

***

Au lendemain de son renvoi de prison, Bédard adressait à ses électeurs du comté de Surrey, la circulaire suivante :

"Le passé ne doit pas nous décourager, ni diminuer notre admiration pour notre constitution. Toute autre forme de gouvernement serait sujette aux mêmes inconvénients et à de bien plus grands encore ; ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier. Toutes les difficultés que nous avions déjà éprouvées, n'avaient servi qu'à nous faire apercevoir les avantages de notre constitution. Ce chef-d'œuvre ne peut être connu que par l'expérience. Il faut sentir une bonne fois les inconvénients qui peuvent résulter du défaut d'emploi de chacun de ses ressorts, pour être bien en état d'en sentir l'utilité. Il faut d'ailleurs acheter de si grands avantages par quelques sacrifices."

Pouvait-on parler avec plus de dignité et surtout de loyauté ? Cet homme venait de subir une peine terrible pour une faute imaginaire ou pour le moins pardonnable. Au lieu de murmurer, de se plaindre, il bénit presque la main qui l'a frappé, parce que derrière cette main il voit la constitution de l'Empire qu'il respecte et le représentant d'une autorité qu'il aime. Ce document pondéré, plein de candeur et de soumission, peint bien l'homme sage que fut Bédard. Combien d'autres à sa place, en vue de quelque avantage politique, ou par esprit de vengeance contre le gouverneur, eussent voué aux gémonies toute l'administration, depuis le gouverneur jusqu'au geôlier de la prison, en passant par le juge en chef Sewell et sa petite armée de séides ? Mais non, Bédard sut conserver son sang-froid, et il prit son siège à la chambre, le 21 février 1812, le jour

même de l'ouverture de la session.[1] Il prit une part très active aux délibérations, et pas une fois on ne le vit se détacher du groupe français.

Sir George Prevost venait de succéder à sir James Craig. Dès son arrivée au pays (septembre 1811) il s'était efforcé de calmer les esprits que l'administration de son prédécesseur avait quelque peu irrités. Il montra beaucoup de confiance aux Canadiens-français, en leur ouvrant la porte aux charges publiques. M. Bourdages fut nommé lieutenant-colonel de milice ; M. Bédard fut réintégré dans ses fonctions de capitaine.[2] Non content de réparer l'injustice commise envers Bédard, le nouveau gouverneur le nomma bientôt juge à Trois-Rivières. Cette nomination fut bien accueillie du public. Bédard était pauvre, à la tête d'une famille, et il souffrait d'une maladie contractée dans sa prison, qui pouvait l'empêcher, à bref délai, de prendre une part active aux affaires publiques. Citons à ce propos M. Etienne Parent :

"N'est-il pas regrettable pour la gloire de Pierre Bédard et pour nos propres intérêts, qu'il ait alors abandonné la cause qu'il avait si bien servie jusque-là, cause qui en était encore à un premier succès, rien moins que décisif, comme l'événement le prouve ?

"A cela nous ne répondrons pas que notre héros était sans fortune et chargé d'une famille dont il avait jusque-là négligé les intérêts, pour se dévouer tout entier à la chose publique ; nous ne rappellerons pas même qu'il avait contracté en prison une maladie dont il ne guérit jamais ; ces raisons, toutes valables qu'elles soient, seraient une injure à sa mémoire, si nous les donnions pour motifs de sa retraite de la scène politique. Il avait pour cette détermination d'autre motifs plus dignes de lui. Son avènement à la haute magistrature était la consécration du triomphe de la cause pour laquelle lui et ses amis avaient combattu et souffert, l'aveu formel qu'on les avait calomniés et cruellement persécutés, et un puissant encouragement au peuple et à ses défenseurs de persévérer dans les nobles revendications du passé.

"Il y a plus ; à cette époque, nous étions à la veille d'une guerre avec les Etats-Unis. Or, M. Bédard, avec le jugement sûr qu'on lui reconnaissait, avait compris que l'intérêt, autant que le devoir, nous commandait de rester unis à l'empire britannique. Il était, pour l'avoir étudié à fond, admirateur du régime constitutionnel anglais qui lui paraissait assurer, à la fois, et le libre exercice de toutes les énergies sociales légitimes, et la compression des instincts pervers, en d'autres mots : l'ordre et le progrès. Il était un loyal sujet anglais en même temps qu'un chaud patriote canadien, et il sentit qu'en ces deux qualités il devait prêter la main à l'œuvre de conciliation de sir George Prevost. Accepter

[1] C'était la deuxième du septième parlement. Elle dura du 21 février au 19 mai 1812.

[2] Sa nouvelle commission est datée du 1e octobre 1812, et porte la signature de X. de Lanaudière, sous-adjudant général de milice.

une charge judiciaire, dans les circonstances, c'était, pour M. Bédard, faire un solennel acte de confiance dans le nouveau gouverneur, et cet acte de sa part devait être tout puissant auprès du peuple et le porter à se rallier en masse autour du drapeau britannique. C'est ce qui arriva, et le Canada fut conservé à l'Angleterre, et notre nationalité échappa cette fois encore à l'absorption.

"En montant sur le banc, M. Bédard rendit donc un nouveau service politique à son pays, et ne fit qu'ajouter un nouveau titre à sa popularité." [1]

***

"Sewell, dit Garneau, était un homme poli, grave, souple, capable de jouer le rôle que voulaient lui confier les ministres. Quoiqu'il fût l'ennemi le plus dangereux des Canadiens, il se montrait toujours très gracieux envers eux. Il fallait à la politique de l'Angleterre, ou plutôt de son ministère, un homme qui, en conduisant le parti opposé aux représentants du peuple, sût la dissimuler. Il dirigea ce parti jusqu'à la fin de sa vie dans les deux conseils, surtout au conseil législatif, où vinrent échouer presque toutes les mesures demandées par les Canadiens."

C'est le même qui par ses inspirations secrètes, travailla toute sa vie à ruiner la race canadienne-française. C'est lui qui conseilla au ministre des colonies le projet d'unir toutes les provinces anglaises de l'Amérique britannique du Nord sous un seul gouvernement, afin de mieux écraser notre race. Si nous n'avons pas péri, ce n'est pas dû au manque d'efforts et de travail de son côté.

Sewell fut puissant en Canada et influent à Londres. Mais il rencontra aussi de redoutables adversaires. M. Stuart, qui fut juge un peu plus tard, avait eu souvent maille à partir avec lui. On les considérait même un peu comme ennemis. En 1814, le conseil, que dirigeait Sewell, rejeta plusieurs lois importantes, entre autres le bill excluant les juges du conseil législatif et un autre autorisant la nomination d'un agent auprès du gouvernement impérial. La chambre d'assemblée ne crut pas mieux faire que de voter une adresse au roi renfermant des accusations contre la conduite de Sewell. Sur dix-sept chefs, deux portent sur la conduite du juge en chef à l'égard de Bédard. Nous les reproduisons d'après la version officielle :

"Jonathan Sewell, étant juge en chef, Orateur du Conseil législatif et Président du Conseil exécutif de la Province, pour avancer ses projets traîtres et méchants, dans l'intention d'opprimer des individus supposés être ennemis de sa politique et se défier de son caractère et de ses vues, et pour les perdre dans l'estime publique et empêcher leur réélection

[1] E. Parent, *Pierre Bédard et ses deux Fils.* Voir le *Journal de l'Instruction publique 1859*, reproduit par *le Foyer domestique*, vol. I, fasc. 1, pp. 32, 33, 34 et 35.

comme membres de l'Assemblée du Bas-Canada, a conseillé, avisé et approuvé l'arrestation de Pierre Bédard, François Blanchet et Jean-Thomas Taschereau, écuyers, sous le prétexte faux et mal fondé qu'ils étaient coupables de pratiques traîtresses, afin que par là ils fussent privés de l'avantage d'être admis à caution, et par les moyens de l'influence résultant de ses emplois élevés sous le gouvernement, les a fait emprisonner sur la dite accusation dans la prison commune du district de Québec, pour un long espace de temps, et enfin élargir sans qu'on leur ait fait leurs procès.

" Jonathan Sewell..... a conseillé, avisé et induit sir James Craig à publier une proclamation extraordinaire et sans exemple, tant pour le style que pour la matière, dans laquelle il était fait mention de l'emprisonnement arbitraire, injuste et tyrannique des dits Pierre Bédard, François Blanchet et Jean-Thomas Taschereau, de manière à faire croire qu'ils étaient coupables, et à exciter contre eux la malveillance publique, et dans laquelle par le langage que l'on y tenait l'on donnait à entendre que la Province était en un État voisin d'une insurrection et rébellion ouverte.

" Samedi, 26 février 1814."

Sewell se rendit à Londres, où il se défendit si bien qu'il réussit à capter la confiance des autorités impériales. Du reste, il avait eu beau jeu, vu que M. Stuart, nommé par la chambre pour aller appuyer l'adresse, avait vu échouer sa mission en présence de l'opposition du conseil législatif, qui refusa de voter le crédit demandé pour en défrayer les dépenses.[1]

Ce fut pendant la seconde session de 1812 que Bédard reçut sa commission de juge : elle est datée du 11 décembre. Il remplaçait le juge Louis-Charles Foucher, qui venait d'être révoqué par voie d'*impeachment*. Le nouveau juge commença à siéger en mars 1813, et il remplit ses fonctions jusqu'au mois de septembre 1828, avec de légères interruptions. Il y a peu à dire sur la manière dont le savant magistrat présida la cour, mais il paraît certain, d'après la tradition, qu'il fut toujours à la hauteur de sa position.

En 1819, Ogden, député de Trois-Rivières, porta contre le juge Bédard des accusations d'une haute gravité, entre autres, 1° d'avoir prostitué son autorité judiciaire pour satisfaire sa malice personnelle ; 2° d'avoir violé la liberté de plusieurs sujets de Sa Majesté ; 3° d'avoir, par une conduite perverse, obstinée et tyrannique, déshonoré sa position.

La chambre nomma un comité pour s'enquérir des faits. Ce comité était composé de MM. Panet, Neilson, Borgia, Blanchet, Taschereau, Stuart et Vanfelson. Il tint séance à diverses reprises, depuis le 9 février

[1] Bédard avait d'abord été choisi par la chambre pour cette mission, mais on supposa qu'il refusa de s'en charger. Le crédit voté par la chambre était de 2,000 livres.

jusqu'au 19 avril 1819, et reçut les dépositions d'un grand nombre de témoins assignés par l'accusateur.

A la session suivante (1820) M. Bédard s'adressa par pétition à la chambre pour obtenir plus ample justice, car bien qu'il eût été prouvé que les accusations portées contre lui n'étaient pas fondées, il était désireux d'avoir l'occasion de prouver à son tour que ces accusations étaient malicieuses, préméditées et concertées. M. Bédard voulait une nouvelle enquête. La chambre nomma un nouveau comité de sept membres, pour examiner le contenu de la requête et faire le rapport. Le comité se déclara prêt à siéger, mais M. Bédard déclina de procéder, vu qu'il lui était impossible de s'absenter de son district judiciaire, à moins d'obtenir une permission spéciale du juge en chef, ce qu'il considérait impossible dans les circonstances.

L'affaire n'eut pas de suite. Bédard, il est vrai, avait été exonéré par la chambre d'assemblée. Mais cet incident regrettable lui causa beaucoup de chagrin. Tous les jours le digne juge venait en contact avec ses accusateurs, qui, à part Ogden, se recrutaient surtout dans le barreau de Trois-Rivières.

Les années et le mal qui minait sa constitution physique ne semblèrent point diminuer son goût pour les sciences mathématiques. Il étudiait sans relâche. Isidore Lebrun, auteur du *Tableau des deux Canadas*, lui attribue la paternité de deux ouvrages, l'un intitulé : *Observations critiques sur les Ouvrages de Lamennais et de M. de Bonald ;* l'autre, *Traité du Droit naturel démontré par des Formules algébriques.* Nous n'avons pu découvrir ces deux ouvrages, et nous croyons qu'ils n'ont jamais vu le jour, si tant est même qu'ils aient été composés par Bédard. Quant à la paternité des écrits politiques parus dans *le Canadien* de 1806 à 1810, elle est certaine et incontestée. Il ne signait pas, ou il mettait des noms de plume au pied de ses articles, mais on les reconnaît aisément par le style quelque peu diffus de leur auteur, et par la note constitutionnelle qui y domine toujours.

L'une des plus constantes préoccupations du grand patriote et qu'il entretint durant tout son séjour à Trois-Rivières, fut de venir résider à Québec, sa ville de prédilection.[1] Il n'aima jamais Trois-Rivières, où il n'avait aucune attache particulière. Du reste, sa famille pouvait avoir ses préférences, et il est naturel de penser que, ne voulant pas la contrarier, il lui donnât à entendre qu'il irait avec elle passer ses dernières années là où il avait vécu pendant sa jeunesse et sa maturité.

En 1823, lorsqu'il fut question d'envoyer à Londres un agent canadien-français, afin de contrecarrer le projet d'union des provinces anglaises, projet inventé par Sewell et largement patronné par le parti anticana-

[1] Bédard avait demeuré à Québec au coin des rues Haldimand et Mont-Carmel, où se trouvent maintenant les bureaux du consul de Suède et de Norvège. Cette propriété fut mise en vente par sa femme, le 7 février 1811.

dien, les yeux d'un grand nombre se portèrent sur le juge Bédard. Afin de donner une idée exacte des sentiments alors existants au sujet des affaires du pays, laissons la parole à un journal anglais publié à Montréal, le *Canadian Spectator*. Voici ce qu'il disait dans son numéro du 22 janvier 1823 :

" Il y a eu grande prudence de la part de certains *enragés*, de promoteurs outrés d'un projet d'union discordant, et de quelques individus qui ont eu la main dans les affaires de notre province, à agir de telle façon que le juge Bédard ne pût aller en Angleterre avec les autres agents du Bas-Canada. Ils ont, par ce moyen, détourné habilement un coup vigoureux. En effet, on ne pouvait supposer qu'ils exposeraient eux-mêmes leur carrière politique à la ruine qu'auraient infailliblement provoquée la présence en Angleterre et le témoignage de cet homme. L'esprit de conservation, tout le monde le sait, les a forcés à restreindre autant que possible la liberté du juge. Mais cet homme honorable ira bon gré mal gré, et quoi qu'il en coûte à ces personnages.

" La chambre des communes d'Angleterre peut signifier aux ministres—et nous croyons qu'elle le signifiera—son désir de faire comparaître l'honorable juge à sa barre, et le ministère anglais, en conformité de ce désir, ordonnera d'accorder au juge un congé d'absence. Que, pendant cette absence nécessitée par des affaires publiques touchant aux intérêts vitaux du pays et nullement due à des considérations privées ou personnelles, le juge reçoive son traitement, il peut y avoir des doutes sur ce point ; la question pourrait être portée quelque part où le juge est très bien vu, y être examinée et jugée d'après les vrais principes provinciaux.

" Quoi qu'il en soit, le juge partira, et ce qu'il en exposera de calomnies, de fausses représentations, d'intrigues, d'actes despotiques et de conseils égoïstes !

" On a stupidement assimilé le cas du juge Bédard allant en Angleterre au cas d'un juge candidat sollicitant ses justiciables de le porter par leurs suffrages à l'assemblée législative.

" Un juge qui, grâce aux suffrages de ceux qui ressortissent à son tribunal, occupe un siège dans une législature, y est exposé aux passions, amitié, gratitude ou ressentiments, qui naissent d'une lutte électorale et de la vie politique ; et tous les jours il exerce ses fonctions de magistrat parmi ceux-là même qui ont excité chez lui ces passions.

" La situation n'est pas la même. La mission du juge Bédard serait un événement spécial. Pendant sa durée, il ne serait virtuellement pas juge. Quand elle serait accomplie et qu'il reprendrait sa place au tribunal, on peut dire que jamais l'occasion ne s'en présenterait de nouveau..."

Le juge Bédard n'alla pas en Angleterre, malgré la prédiction du *Spectator*. La chambre, voyant que M. James Stuart ne serait pas agréé comme agent de la province, choisit M. Marryat député aux communes d'Angleterre, qui refusa, parce que sa nomination n'avait pas reçu la

sanction du conseil législatif. MM. Papineau et Neilson reçurent la nomination, et ils partirent tous deux pour Londres, porteurs des pétitions de soixante mille Canadiens-français contre l'union du Haut avec le Bas-Canada.

***

Le juge Bédard fut, pour des raisons de santé, forcé de se soustraire à ses fonctions de juge à partir du mois de mars 1827 jusqu'au mois de janvier 1828. Les juges Uniacke et Fletcher le remplacèrent. Il courut à Saratoga, où n'éprouvant pas de mieux, il ne fit pas un long séjour. Il passa l'été de 1827 à Kamouraska, restant ainsi pendant dix mois absent, bien que son congé ne fût que de trois semaines. Son traitement lui fut payé régulièrement.

En janvier 1829, le juge Bédard, voyant que sa maladie s'aggravait, résolut de demander une pension de retraite, et la chambre la lui accorda, après avoir fait une enquête sur l'état de santé du pétitionnaire. Ses deux fils, Elzéar, alors avocat à Québec, et Isidore, étudiant en droit, furent appelés à rendre témoignage.

" La santé de mon père, dit le premier, a été généralement mauvaise, pendant les deux dernières années ; elle est devenue pire par l'assiduité et le travail inhérents à sa charge ; il paraissait très affligé des difficultés qui ont eu lieu lorsqu'il lui fallut obtenir un congé d'absence, et lors de la révocation et du renouvellement de sa commission."

" La santé de mon père, dit Isidore, a été généralement mauvaise. Les médecins ont dit qu'il souffrait de dyspepsie. Il a eu une enflure aux jambes, depuis plus de dix ans. Cette enflure se renouvelait le printemps et l'été, depuis qu'il avait été emprisonné à Québec, en 1810 et 1811."

En 1829, le juge Bédard avait atteint ses soixante-sept ans. C'était un vieillard, usé par le travail et les chagrins de toute nature. La fin ne pouvait être éloignée. Nous allons laisser à *la Minerve* le soin de nous raconter ses derniers moments :

" Le dernier jour du petit terme d'avril dernier (1829), il endura du froid en se rendant à la cour : il ne crut pas ce froid dangereux ; cependant le mal fit de grands progrès en peu de jours, et sembla ensuite s'apaiser. Il sortit tous les jours de la semaine qui précéda le dimanche du 26 avril dernier. Le samedi, 25, il sortit en voiture dans l'après-dîner.

" Le dimanche matin, 26 avril, il se sentit très mal, mais il ne voulut pas se mettre au lit. Il passa la journée assis sur son sofa, se promenant de temps en temps dans sa chambre, chose qu'il faisait lorsqu'il était en santé. Il prit son dîner à l'heure ordinaire.

" A cinq heures et trois quarts il fit un tour dans la chambre sans vouloir permettre à personne de le supporter ; il regarda à la fenêtre et vint s'asseoir sur le sofa.

" A six heures il voulut se lever pour marcher encore; on le pria de rester assis, il y consentit; il reposa sa tête sur le bras du sofa, ferma les yeux, et ne les ouvrit plus." [1]

Pierre Bédard fut inhumé dans l'église paroissiale de Trois-Rivières, où il repose encore aujourd'hui.

Le regretté défunt laissait une veuve et quatre enfants: Pierre-Hospice, âgé de 32 ans, Elzéar, âgé de 30 ans, Isidore, âgé de 23 ans, et Zoël, de 17 ans.

Pierre-Hospice est bien connu par sa lettre à M. Chaboillez relativement au gouvernement ecclésiastique de Montréal, laquelle parut à Trois-Rivières, en 1823, sous forme de brochure de 40 pages. Il mourut aux Etats-Unis. Lorsque M. George-Manley Muir, ancien greffier de l'assemblée législative à Québec, se convertit au catholicisme, en 1819, à Windsor, Ontario, ce fut Hospice Bédard qui lui servit de parrain à son baptême.

A la mort de son père, Elzéar brillait déjà au barreau de Québec. Il fut nommé juge en février 1836, et mourut à Montréal le 12 août 1849.

Isidore Bédard mourut à Paris le 14 avril 1833, alors qu'il était député du Saguenay. C'était un jeune homme plein d'avenir, mais dont la carrière fut brisée par une maladie qui ne pardonne guère, la consomption pulmonaire. C'est l'auteur de la chanson bien connue :

" *Sol canadien, terre chérie.*"

Zoël, le plus jeune de la famille, occupa pendant vingt-deux ans la garde du phare de la Pointe-des-Monts. Il mourut en avril 1867.

Quant à madame Bédard, elle mourut à Québec le 20 février 1831, à l'âge de 52 ans. Elle avait vécu dans une certaine aisance, grâce aux sages économies de son mari qui lui avait laissé à sa mort une maison à Trois-Rivières, une terre à Nicolet, et le revenu qu'elle retirait de la vente de son ancienne résidence à Québec.

Quant aux enfants du juge Bédard, ils purent se tirer eux-mêmes d'embarras par leurs talents distingués. Le juge Elzéar a illustré le banc judiciaire par son intégrité et son caractère fortement trempé. Sa mort prématurée, ainsi que celle de son frère Isidore, a mis fin à des carrières qui, suivant toutes les prévisions humaines, auraient fait honneur à leur famille. Aucun d'eux n'a laissé d'enfants pour perpétuer son nom. Quoi qu'il en soit, leur souvenir restera vivace parmi nous, car chacun, suivant l'expression de M. Etienne Parent, " a laissé un modèle pour un des âges dont se compose la vie publique—jeunesse, âge mûr et vieillesse".

[1] *La Minerve*, 28 mai 1829.

[DI

Di

Mr

éta
sai
de
tio
un
teu
ho
ra
so
à c
no
pa
va
gr

ses
leu
les
tio
lèu
qu
vic

jar
Co
sa
suj
l'e
" V
mo
dé
me
Il
jal

APPENDICE

Discours de P.-S. Bédard, avocat, pour la défense d'un sauvage accusé de meurtre.

MESSIEURS,

Appelé à exercer en faveur de l'accusé les nobles fonctions de mon état, j'ai de grandes difficultés à surmonter. Je crains de ne pas bien saisir la pensée de mon client, je crains de ne pas me faire bien entendre de lui. Il n'appartient point à tel Etat, à tel royaume, dont les conventions des hommes ont tracé les bornes, et déterminé les limites: c'est un enfant de la nature et des forêts; c'est un de ces hommes que le Créateur a, pour ainsi dire, semés dans toutes les parties du monde, de ces hommes qui peuplaient anciennement le nouveau monde. Rien ne les rapproche de nous, leur langue, leurs usages, leurs lois, leurs mœurs nous sont étrangers, et je crains que notre orgueil d'Européens ne nous porte à considérer ces lois, ces usages, ces mœurs comme barbares, parce qu'ils nous sont étrangers. Je crains qu'on ne soit porté à les condamner, parce qu'ils ne sont que de misérables sauvages; et, pourtant ces sauvages sont des hommes. Issus de la grande création, ils ont droit à la grande rédemption. Ce sont nos frères.

Dieu seul connaît l'antiquité de leur race et la longueur de leur possession. Mais nous nous sommes emparés de leur pays, de l'héritage de leurs pères dont nous les avons forcés de reculer les tombeaux ou d'enlever les ossements. Nous ne les avons pas initiés aux avantages de la civilisation dont nous sommes si fiers, nous leur en avons apporté les vices sans leur en faire goûter les bienfaits. Puis, nous voulons les punir des maux que nous leur avons apportés. Un seul de nos funestes présents, l'eau-de-vie, suffit, non seulement pour les punir, mais même pour les détruire.

Aujourd'hui, on veut appliquer à ce pauvre sauvage des lois qu'il n'a jamais connues, pas plus que le nom de la nation qui les a promulguées. Comment lui faire entendre qu'il doit obéir à des lois que les anciens de sa tribu n'ont jamais connues? Comment lui faire comprendre qu'il est sujet de l'Angleterre? Lorsque j'ai voulu lui en donner une idée, vous l'eussiez vu bondir et s'écrier en frappant la terre d'un pied impatient: "Voilà ma mère, c'est elle qui me nourrit!" Puis, d'un geste rapide, montrant le ciel: "Mon père, le Grand-Esprit, demeure là! Je ne dépends que d'eux, je ne connais pas d'autres maîtres!" A ce mouvement sublime, succéda sur son visage mobile une expression d'horreur. Il avait entendu le son de ses chaînes et des pleurs ne coulèrent pas, mais jaillirent de ses yeux.

Il y avait—au moins il me semblait ainsi—il y avait une amère dérision à expliquer à cet infortuné la loi pénale de l'Angleterre, ses statuts et ses commentaires, dédale plus long et plus tortueux que le labyrinthe de Crête et tout aussi étranger pour lui. Heureusement j'ai trouvé dans les observations de mon client un mode de défense inattendu, et dont toute ma crainte est de diminuer la force en les traduisant, comme de leur faire perdre quelque chose de leur touchante simplicité.

Il me parlait ainsi, après que je l'eusse informé que je voulais le défendre : "Je ne te connais pas, tu ne me connais pas non plus ; tu dis que tu veux me faire sortir d'ici. Mon cœur te remercie. Mais je n'ai plus de pelleteries à te donner pour te récompenser. Le Grand-Esprit le fera lui-même. Je ne connais pas vos lois, elles n'ont pas été faites pour nous autres. Elles sont dans une langue inconnue ; elles sont écrites, et nous ne lisons pas nous autres. Qui est venu nous les dire ? Ecoute, mon frère. Depuis que je suis dans cette cabane de pierre, il est venu un vieillard habillé en noir, c'est le vieillard de la prière. Il s'est intéressé à moi, et quand nous avons pu nous entendre, il m'a parlé d'un livre contenant les ordres du Grand-Esprit qu'il appelle Dieu, donnés, dit-il, depuis longtemps sur une montagne en feu, loin, bien loin, du côté du soleil levant. Il m'a dit que son Dieu voulait que celui qui tuait fût tué, que celui qui arrachait un œil en perdît un. Je lui dis : c'est bien, cette loi est comme la nôtre, et si un sauvage en tue un autre, c'est au vengeur du sang à faire justice. Il ajouta que son Dieu défendait expressément de priver un homme de la vie, sur le témoignage seul d'un autre homme. A ces mots j'ai sauté de joie, car il n'y a qu'un témoin contre moi, et quel témoin ? Le vieillard de la prière ajouta que ce livre ordonnait que tout le peuple fût jugé selon la loi, que cette loi fût lue tous les ans, afin que personne ne fût surpris, et bien d'autres choses. Je ne sais pas lire, moi, dans ce livre des blancs. Si je me trompe, c'est l'homme de la prière qui m'a trompé. Eh bien, qui nous a lu cette loi qui dit que nous serons jugés ici par douze hommes blancs qui ne connaissent ni notre pays, ni la langue, ni les usages de notre nation ? Si douze guerriers de ma nation m'avaient dit : "Tu mourras", j'aurais dit : "c'est bien". Mais ici on me tuera comme un sauvage tue un chevreuil. Lui, il ne dit pas qu'il le juge.

Pardonnez-moi, Messieurs, d'avoir essayé de vous rendre la simple logique de l'homme des bois défendant sa vie et luttant contre des lois inconnues. J'ajouterai seulement qu'en cherchant les textes de la Bible auxquels il faisait évidemment allusion d'après ses entretiens avec le pieux et le vénérable prêtre qui l'instruisait, j'ai trouvé en effet la défense formelle et répétée donnée par Dieu même de faire périr même le meurtrier sur le témoignage d'un seul témoin. (Deuter., c. XVII, v. 6, 7 ; c. IX, v. 15 ; Nombres, ch. LV, v. 30 ; S. Mathieu, ch. XVIII, v. 16.)

Ce serait sans doute une impiété que d'essayer de prouver la sagesse d'un ordre de Dieu. Seul auteur de la vie, seul il a pu permettre de

l'ôter, et il ne faut pas que la vie d'un homme dépende du témoignage unique d'un autre homme.

Chrétiens ! que sont les lois les plus positives des hommes contre la loi formelle de Dieu ? Que sont tous les législateurs contre le Législateur suprême dont la loi s'étend à tous les hommes comme à tous les lieux ?

Messieurs les jurés, si l'accusé a pu commettre un meurtre, est-ce que le témoin unique ne peut pas se tromper ou se parjurer ? Le meurtre serait-il donc plus facile à commettre que le parjure ?

La vie d'un homme est entre vos mains : elle pèse de tout son poids sur votre conscience.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE